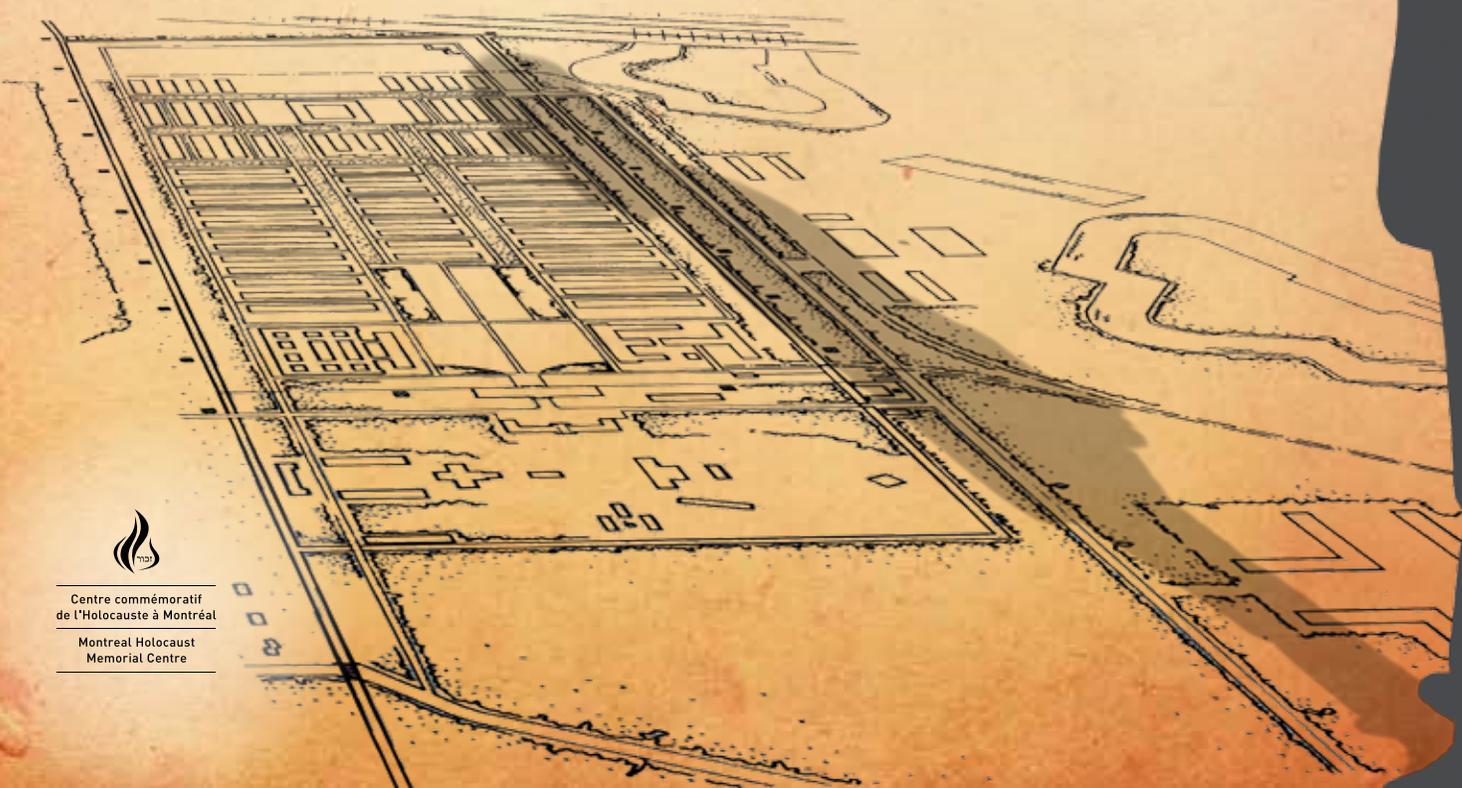
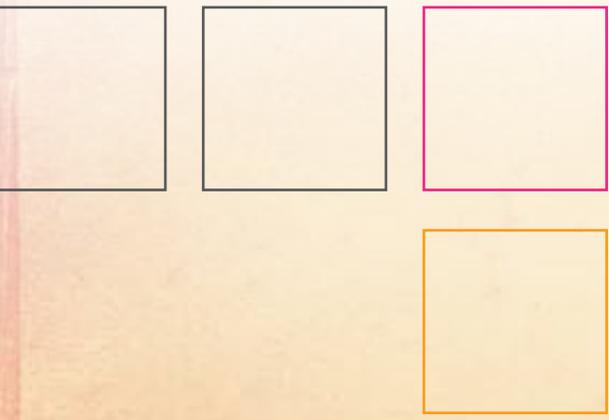


Dessine-moi l'histoire...

des Juifs aux Pays-Bas pendant l'Holocauste





Centre commémoratif
de l'Holocauste à Montréal

Montreal Holocaust
Memorial Centre

5151, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
(Maison Cummings)
Montréal (Québec)
H3W 1M6 Canada

Téléphone : 514-345-2605
Télécopie : 514-344-2651
Courriel : info@mhmc.ca
Site Web : www.mhmc.ca

ISBN: 978-2-9810648-8-2

Dépot Légal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2014.

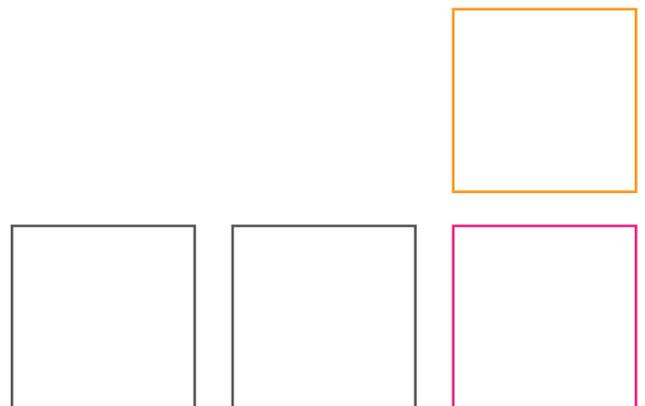
Conception et réalisation: Sabrina Moisan
Réalisation graphique : Fabian Will - fabianwill.design@gmail.com
Archiviste vidéo et montage : Cornélia Strickler
Recherche : Mathieu Lapointe Deraiche

Remerciements spéciaux au comité des programmes pédagogiques du CCHM et aux enseignants ayant testé le projet. Crédits pour les documents iconographiques et autres documents primaires :
Page 4 : Wikimedia commons; page 5 : Common Flickr; page 6, 7, 8 : CCHM; page 9 : collection Canada a134390-v6; page 11a : Flickr common archives national des PB. 3117647353_d05c10d429_o; page 11b : Flickr common 4119257563_0dd2cb7d26_o; page 12a : Flickr common 4120073704_eba04c61fc_o; page 12b : Flickr common 3118474906_57c43c3089_o; page 12c : Wikimedia commons; page 13a : Wikimedia commons; page 13b : Wikimedia commons; page 15 : Collection Canada a152440; page 16 a, c, d, e, f : CCHM; page 16b : Randall Bytwerk; page 17 a, b, d : CCHM; page 17 c : Collection Canada a134377-v6; page 18-25 : CCHM; page 27 : CCHM Photographe Pierre St-Jacques; page 28-33 : CCHM; page 35-44 : CCHM; page 65 : CCHM Photographe Vadim Daniel

Le contenu de ce guide peut être reproduit et distribué à des fins éducatives seulement.

Table des matières

Présentation du projet	2
Activité 1 L'Holocauste et les Pays-Bas, une introduction	3
Activité 2 Analyse de la ligne du temps et liens avec la vie des individus	14
Activité 3 Analyse des objets et artefacts.....	29
Activité 4 Analyse d'exemples d'utilisation de documents dans la bande dessinée	47
Activité 5 Élaboration d'un scénario.....	53
Activité 6 Réalisation de la bande dessinée.....	60
Activité 7 Exposition ou mise en commun.....	67



Présentation du projet

Histoire et éducation à la citoyenneté, 1er cycle du secondaire

Réalité sociale : « Reconnaissance des droits et libertés »

Ailleurs : mouvement de négation des libertés et des droits civils des Juifs en Europe

Repères culturels : Privation des droits et des libertés

Ce projet guide les élèves dans la création d'une bande dessinée historique portant sur l'expérience des Juifs aux Pays-Bas pendant l'Holocauste et montrant quels impacts l'antisémitisme et les mesures antijuives ont eu sur les individus. Ce faisant, les élèves utilisent des documents historiques et s'exercent à la méthode historique.

Objectifs

- Comprendre l'Holocauste et l'idéologie nazie par l'étude des mesures antijuives imposées par les nazis aux Pays-Bas;
- Faire des liens avec l'histoire du Canada en intégrant la libération des Pays-Bas par l'armée canadienne;
- Utiliser les faits historiques et artefacts, afin de reconstituer le passé de manière crédible, en y intégrant des éléments de récits de vie réels.

Légende pour les symboles



Titre du document nécessaire



Question pour les élèves



Matériel sur le DVD



Document pour les élèves

L'Holocauste et les Pays-Bas, une introduction

Activité 1

Étape 1

Présentez brièvement le contexte historique de la Seconde Guerre mondiale et du projet génocidaire nazi dont les Juifs sont la cible.

Pour vous préparer, lisez (ou demandez aux élèves de lire) le contenu historique fourni dans les deux documents suivants :

Brève histoire de l'Holocauste
Brève histoire de l'Holocauste aux Pays-Bas (p. 4)



Étape 2

Annoncez aux élèves qu'ils auront pour tâche de construire une bande dessinée, en y intégrant des éléments de la vie de personnages réels et les objets et photographies qui ont survécus avec eux. L'objectif est d'illustrer l'histoire de l'Holocauste aux Pays-Bas et la libération du pays par l'armée canadienne.

Étape 3

Afin de se familiariser avec les Pays-Bas, il importe de comprendre les caractéristiques géographiques et sociales de ce pays. Demandez aux élèves de réaliser l'activité portant sur les caractéristiques des Pays-Bas.

Caractéristiques des Pays-Bas dans les années 1930-1940 (p. 11)





Brève histoire de l'Holocauste aux Pays-Bas

La présence juive aux Pays-Bas

En 1579, l'abolition de l'Inquisition par la République hollandaise fait de ce pays une terre d'accueil par excellence pour les Juifs qui fuient les mesures antisémites imposées dans l'Empire espagnol. De fait, vers 1600, quelques centaines de Juifs portugais s'établissent à Amsterdam. Vers 1750, une nouvelle vague d'immigration juive arrive. La ville compte alors environ 15 000 Juifs ashkénazes et 3000 sépharades. Les relations entre les deux groupes sont minimales puisque leurs cultures, leurs traditions et leurs langues respectives sont différentes.

Au cours des 17^e et 18^e siècles, les Juifs d'Amsterdam vivent de façon économiquement autonome. N'étant pas admissibles aux guildes chrétiennes, ils sont exclus de pratiquement toutes les professions. Ils doivent trouver de l'emploi dans des sphères commerciales qu'ils introduisent eux-mêmes au pays, notamment l'industrie du tabac et celle du diamant. La situation est semblable du point de vue institutionnel, car le gouvernement néerlandais ne souhaite pas intervenir auprès de la



communauté juive, qu'il considère comme étant étrangère; celle-ci est donc forcée de s'autogérer et se trouve en marge de la société néerlandaise.

Ce n'est qu'au 19e siècle, à la suite de l'occupation française de la Hollande, que les Juifs reçoivent l'égalité des droits civils. De même, avec l'abolition des guildes en 1809, les Juifs effectuent graduellement leur entrée dans l'économie néerlandaise. Néanmoins, la majeure partie d'entre eux vit dans la pauvreté et appartient au prolétariat.

Le 20e siècle

Au début du 20e siècle, le phénomène de l'urbanisation entraîne la concentration de la communauté juive dans la ville d'Amsterdam, où vivent environ 60 000 Juifs, soit environ 10 % de la population de la ville. Les Juifs se situent principalement dans le vieux quartier juif, au centre de la ville, mais aussi dans trois autres districts. Ces quatre foyers d'habitation sont loin d'être homogènes, puisque des non-juifs y habitent également.

En 1930, on compte 111 917 Juifs néerlandais, soit 1.41 % des habitants des Pays-Bas. Plus de la moitié de ceux-ci se concentrent dans la seule ville d'Amsterdam, où ils représentent 8.65 % de la population totale.

Comme dans les pays voisins, les Pays-Bas connaissent eux-aussi trois types d'antisémitisme : l'antijudaïsme (provenant particulièrement des enseignements catholiques), l'antisémitisme culturel (qui porte davantage sur le statut minoritaire des Juifs que sur leur identité collective propre), ainsi qu'un antisémitisme agressif inspiré par le national-socialisme et les groupes d'extrême droite. Malgré cela, les Pays-Bas se démarquent par la faible emprise de l'antisémitisme sur la population en général et le degré relativement élevé d'intégration et d'assimilation de la communauté juive.



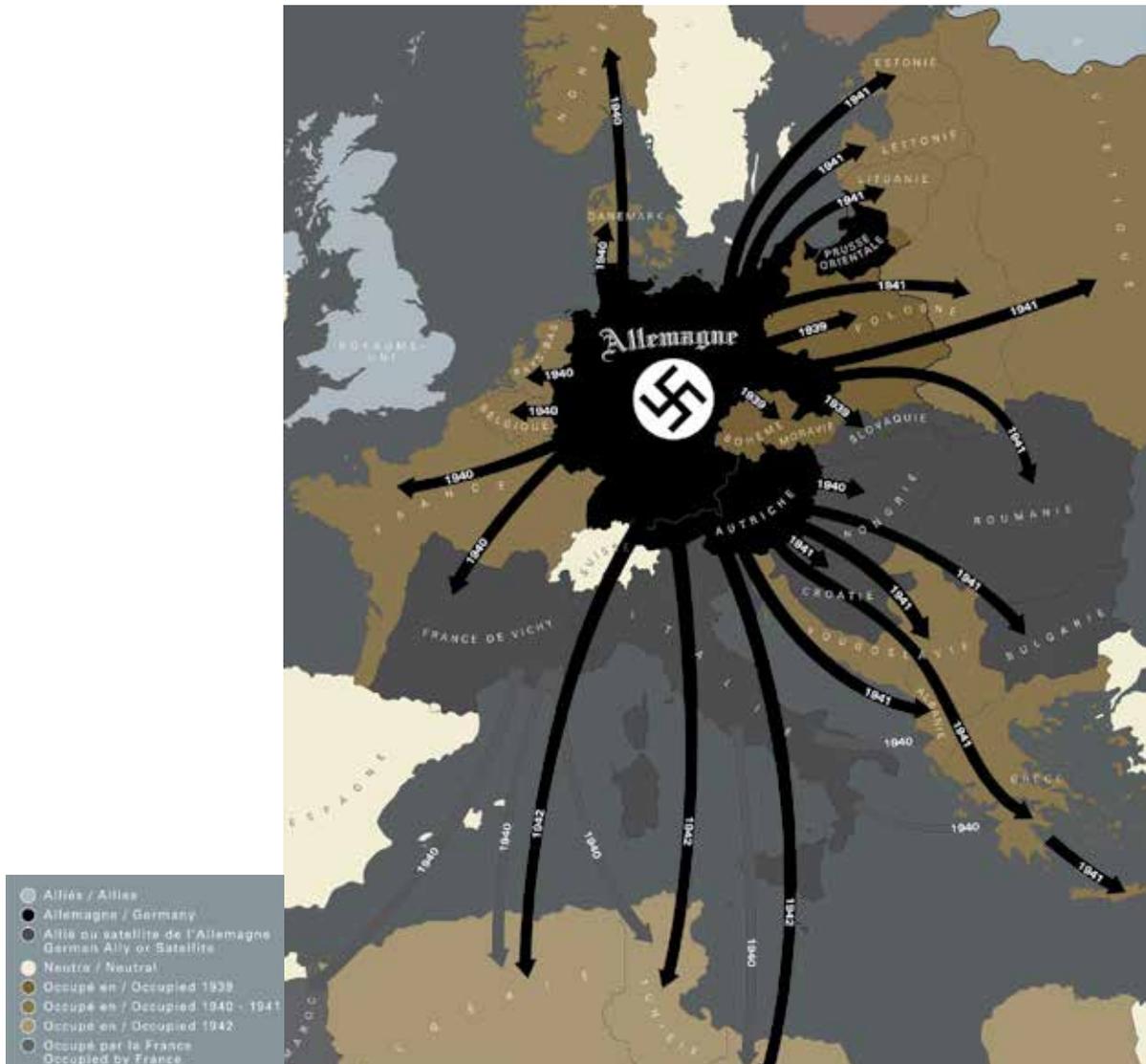
L'Holocauste

Le 1er septembre 1939, l'Allemagne nazie envahit la Pologne. C'est l'événement qui déclenche la Seconde Guerre mondiale. Les effets de la guerre en cours ne se font pas sentir tout de suite aux Pays-Bas, où les Juifs se sentent encore en sécurité.

L'occupation

C'est le 10 mai 1940 que l'Allemagne nazie envahit les Pays-Bas, qui étaient jusqu'à ce moment demeurés neutres dans le conflit mondial. Les nazis prennent le contrôle du gouvernement. La rapidité de l'invasion prend les Juifs par surprise et ils ne réussissent à fuir le pays qu'en très faible proportion (quelques centaines, à peine).

Malgré sa promesse initiale de ne rien bousculer dans l'organisation de la société, le gouvernement allemand impose peu à peu une politique antijuive, tout en prenant la précaution d'imposer ces mesures



discriminatoires de façon graduelle, afin de faciliter leur implantation et d'éviter que la population néerlandaise ne prenne fait et cause pour les Juifs.

Le processus d'identification et de marginalisation, qui allait ultimement mener à l'isolation et à la déportation des Juifs et à la « solution finale », s'enclenche¹.

Identification et exclusion des Juifs

Ainsi, dès la première année d'occupation, les Juifs se voient exclus de la fonction publique, puis des lieux publics d'Amsterdam.

Le 10 janvier 1941, l'administration allemande ordonne le recensement obligatoire de toute personne de « sang complètement ou largement juif ».

Le 11 février 1941, des membres du Parti nazi néerlandais font de la provocation dans les endroits publics du quartier juif. La violence s'intensifie autour de la place publique Waterlooplein, causant la mort d'Hendrik Koot, un nazi d'origine néerlandaise.

Le lendemain, le quartier est temporairement encerclé et fermé, donnant pour un instant des airs de ghetto est-européen au vieux quartier juif d'Amsterdam. Le quartier sera finalement rouvert, mais délimité par des panneaux et enseignes indiquant qu'il s'agit du quartier juif et que les soldats de la Wermacht (l'armée régulière allemande) ne doivent pas y pénétrer. De plus, les autorités nazies profitent de la crise pour mettre sur pieds le Joodsche Raad (le Conseil Juif). Ce conseil sert d'intermédiaire entre les autorités et les Juifs. Le Conseil est forcé d'appliquer les ordres des autorités.

Toutefois, afin de punir les Juifs pour le meurtre de Koot, les Allemands procèdent à la première rafle dans le quartier juif. Ainsi, le 22 février 1941, environ 425 jeunes hommes juifs de 20 à 35 ans sont déportés vers le camp de concentration de Buchenwald, puis au camp de Mauthausen. Aucun d'entre eux n'en revient vivant.

Dès que les rumeurs de cette première rafle arrivent aux oreilles du Parti communiste néerlandais, celui-ci entreprend d'organiser une grève, afin de manifester son support envers ses collègues juifs. La grève s'étend toutefois dans plusieurs autres secteurs non communistes et plusieurs sociaux-démocrates et patriotes se joignent à la démonstration qui suit dans les rues du vieux quartier juif. Cette manifestation, qui a lieu du 25 au 27 février, est devenue le symbole de la résistance et du support de la population néerlandaise envers la communauté juive. L'évènement



représente toutefois une exception par rapport à la norme, en ce sens qu'aucun autre geste de résistance du genre n'a été organisé après. Le 27 février, l'administration allemande déclare l'état d'urgence. L'armée intervient et met rapidement fin à la manifestation.

En mai 1941, les mesures restrictives envers les juifs s'intensifient encore. Ces derniers sont bannis des bains et parcs publics et ne peuvent plus louer de chambres dans certains complexes hôteliers. Plus tard dans l'année, les élèves juifs sont séparés des non-juifs et forcés d'aller dans des écoles distinctes. En janvier 1942, ils seront complètement bannis des écoles publiques. On voit apparaître partout des affiches disant : « Interdit aux Juifs »².



Au début de l'année 1942, des rafles ont lieu dans Amsterdam et les premiers hommes juifs sans emploi sont déportés vers les camps de travail. Durant les cinq jours précédents, le Conseil juif avait organisé des examens médicaux, afin d'identifier les hommes juifs en suffisamment bonne santé pour aller au travail dans les camps. 1075 Juifs sont appelés. La déportation vers les camps de travail se poursuit toute l'année. En septembre, entre 7000 et 7500 Juifs avaient été envoyés vers 37 camps de travail dispersés à travers l'Est et le Sud des Pays-Bas. Alors que l'administration allemande avait promis des conditions semblables aux autres travailleurs

néerlandais, les Juifs reçoivent en fait des rations réduites et gagnent un salaire en moyenne 25 % moins élevé que les non-juifs.

La même année, les autorités nazies intensifient leur système d'identification et d'exclusion des Juifs et imposent que leurs cartes d'identité soient marquées de la lettre « J ». À la fin du mois de mars 1942, les Lois de Nuremberg sont imposées aux Pays-Bas. Il s'agit d'une série de mesures légales prises à partir de 1935 par le gouvernement nazi pour définir ce qu'est un « Juif » et visant à discriminer et restreindre les libertés des Juifs. Peu après, les autorités instaurent le port obligatoire de l'étoile jaune en tout temps pour les Juifs de six ans et plus.

Déportation

En février 1942, les autorités nazies ordonnent la déportation des Juifs étrangers (principalement des Juifs allemands, qui avaient fui l'Allemagne après l'arrivée d'Hitler au pouvoir) vers le camp de Westerbork³, puis vers Auschwitz.

À l'été de la même année, l'officier SS chargé des « affaires juives et de l'évacuation », Adolf Eichmann, informe le Bureau allemand des

Affaires étrangères qu'il est attendu que 40 000 Juifs soient « évacués » des Pays-Bas. En raison d'une efficacité accablante, ce quota sera atteint dès la fin de l'année. La déportation se poursuivra tout de même jusqu'à ce qu'Amsterdam soit déclarée judenfrei, c'est-à-dire que plus aucun Juif n'y reste, ce qui survient en septembre 1943⁴.

Ainsi, les premiers avis de déportation des Juifs du pays arrivent en juillet 1942. En mai 1943, la dernière phase de la déportation est entamée. Dès lors, même les Juifs qui bénéficiaient jusque-là d'exemptions sont déportés vers l'Est. C'est le cas notamment de tous ces Juifs mariés à des non-juifs, qui sont forcés de choisir entre la déportation et la stérilisation. Plus de 3000 Juifs renouvelleront leur exemption après avoir subi une stérilisation. Or, il semble que les médecins chargés de ces opérations aient été plutôt favorables à la cause juive et seulement 600 de ces 3000 Juifs auraient réellement été stérilisés. Par ailleurs, il faut souligner que la majorité des Juifs dans des mariages mixtes ont refusé de se plier à cette mesure et préféré risquer la déportation.

En somme, en moins d'un an, les 70 000 Juifs de la ville d'Amsterdam auront été arrêtés et déportés vers les camps de mise à mort (les camps « d'extermination », dans le langage nazi). Au terme de la guerre, ce sont environ 107 000 Juifs néerlandais qui auront été tués par les nazis. Cela représente un taux énorme de Juifs tués (73 % des Juifs des Pays-Bas) comparé aux autres pays de l'ouest de l'Europe (environ 40 % pour la Belgique et 25 % pour la France) et représente ainsi l'atypie⁶ du cas néerlandais en Europe de l'Ouest.

Libération

La libération se fait relativement lentement dans les Pays-Bas. C'est l'armée canadienne qui a la charge de libérer la côte nord-ouest de la France, de la Belgique et des Pays-Bas. En novembre 1944, devant l'avancée des soldats canadiens, les nazis redoublent d'ardeur pour déporter un maximum de Juifs. Plusieurs rafles à Rotterdam mènent à la déportation de 50 000 Juifs vers l'Est.

Le 12 avril 1945, l'armée canadienne libère le camp Westerbork où se trouvaient encore près de 900 Juifs. C'est finalement le 5 mai 1945 que les Pays-Bas sont officiellement libérés.



Si la fin de la guerre est bel et bien réelle, cela ne signifie pas que la vie soit beaucoup plus aisée pour la population et encore moins pour les Juifs ayant survécu au génocide. En effet, la reconstruction de l'Europe en général, et des Pays-Bas en particulier, se fait difficilement. Des centaines de milliers de personnes se retrouvent totalement démunies

et doivent transiter par les camps pour personnes déplacées.

Comme la majorité des pays au lendemain de la guerre, les Pays-Bas renforcent le contrôle de l'immigration. À ce moment, le gouvernement refuse de reconnaître l'existence de l'Holocauste et du drame vécu par la communauté juive durant les années d'occupation⁷. Aucune mesure spéciale n'est prise pour venir en aide aux Juifs.

De même, l'État refuse d'apporter une quelconque aide aux Juifs rapatriés, soutenant que l'aide devait venir de la communauté juive néerlandaise ou internationale. Ainsi, l'État refuse d'aider ses propres citoyens. Or, au lendemain de la guerre, seulement 10 000 des 70 000 Juifs d'Amsterdam ont survécu, ce qui est insuffisant pour reconstruire une communauté établie depuis près de quatre siècles sur le territoire néerlandais. Le vieux quartier juif est presque entièrement démoli et ne se remettra malheureusement jamais.

¹ Ce phénomène est très bien illustré dans le journal d'Anne Frank.

² Anne Frank raconte également très bien cette situation dans son journal.

³ Le camp de Westerbork est initialement construit en 1939 par le gouvernement des Pays-Bas, afin d'y entasser les réfugiés Juifs allemands qui fuient le nazisme. Au moment de l'invasion, le camp compte près de 750 réfugiés Juifs du centre et de l'est de l'Europe. Au début de juillet 1942, l'administration du camp passe sous contrôle allemand dans le cadre du processus de déportation. Dès lors, Westerbork deviendra le camp de transit principal aux Pays-Bas, par lequel autour de 102 000 Juifs, Sinti et Roms sont passés avant d'être ultimement déportés vers Auschwitz ou Sobibor.

⁴ C'est dans ce contexte que Margot Frank est convoquée et que la famille part donc se cacher.

⁵ Certains Juifs ont pu fuir ou se cacher (notamment Anne Frank et les clandestins de l'Annexe), d'autres ont eu l'occasion de s'inscrire sur les listes d'exemptions qui permettaient, pour un temps du moins, d'éviter la déportation. Il existait plusieurs types d'exemptions : les exemptions pour des raisons administratives, qui étaient distribuées aux employés du Conseil juif, pour des raisons raciales (les Demi-Juifs ou les Quarts-de-Juifs, les Juifs mariés à des non-juifs, les Juifs baptisés et les Juifs étrangers pouvaient bénéficier d'un traitement différent des Juifs néerlandais), ainsi que pour des raisons économiques (la main-d'œuvre spécialisée qui était considérée comme nécessaire au bon fonctionnement de l'économie du pays).

⁶ Au sujet de l'atypie des Pays-Bas : Le cas néerlandais se distingue des pays voisins de l'Europe de l'Ouest par son taux anormalement élevé de Juifs déportés et tués durant l'occupation. Une multitude de facteurs expliquent le « succès » des Allemands aux Pays-Bas, notamment la vitesse et l'intensité de la persécution allemande, la position géographique (océan à l'Ouest, l'Allemagne à l'Est, la Belgique occupée au Sud) et le terrain néerlandais (relativement plat et peu de forêt) offrant peu d'occasions de fuite ou de lieux pour se cacher.

De plus, contrairement à la France et à la Belgique, qui étaient administrées militairement, les Pays-Bas disposent d'un gouvernement civil allemand permettant aux SS et aux membres du parti nazi d'exercer une plus grande influence sur les décisions relatives à l'isolement et à la déportation des Juifs du pays. Ainsi, la déportation des Juifs néerlandais s'est-elle faite de manière ininterrompue jusqu'à la toute dernière minute.

La collaboration de la bureaucratie et de la police néerlandaise avec l'occupant nazi constitue aussi un facteur majeur dans l'efficacité du processus de déportation des Juifs des Pays-Bas. En effet, l'assistance de la bureaucratie néerlandaise dans la recherche de Juifs cachés à l'aide du très efficace système de recensement, le nombre plus élevé de policiers allemands (5000 contre 3000 en France), ainsi que la coopération de la police néerlandaise lors des déportations et spécialement dans la « chasse aux Juifs » cachés, ont rendu le processus de déportation et d'assassinat des Juifs terriblement efficace. Notons aussi la relative faiblesse des initiatives de résistance, la faiblesse de l'aide apportée aux Juifs par des non-juifs, ainsi que le haut degré d'obéissance des Juifs dû à leur ignorance des détails du projet nazi à leur égard.

⁷ Durant la guerre, des milliers d'enfants avaient été cachés auprès de familles non-juives. De fait, en 1946, 3458 enfants vivaient avec des familles d'accueil, et 2041 d'entre eux étaient désormais orphelins. Une controverse éclata à leur sujet, opposant deux objectifs contradictoires : d'un côté, la volonté du gouvernement de laisser ces enfants dans leurs familles d'accueil, de l'autre côté le désir de la communauté juive de se reconstruire en récupérant sous son égide les enfants cachés, en les éduquant et en assurant ainsi l'avenir de leur communauté. Le conflit s'étendit sur plusieurs mois au bout desquels, en 1949, 1500 des 2041 enfants avaient été rendus à la communauté juive, alors qu'environ 500 autres étaient demeurés avec leur famille d'accueil.

Caractéristiques des Pays-Bas dans les années 1930-1940



En observant les photographies suivantes, identifie les moyens de transport, les types d'énergie, la mode vestimentaire, le style des maisons, les activités économiques, la géographie, etc.



Place publique à Amsterdam

Notez ici tout ce que vous identifiez :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



Ville d'Amsterdam

Activité 2

Analyse de la ligne du temps et liens avec la vie des individus

Étape 1

Faites lire la ligne du temps aux élèves. Demandez-leur de commenter les mesures antijuives qui sont présentées (les droits touchés, l'impact sur les individus, leur légitimité, etc.) et clarifiez le vocabulaire, si nécessaire.



Ligne du temps (p. 15)
Sommaire de la « Déclaration universelle des droits de l'Homme » (1948) (p. 18)
Quand le pouvoir nie les droits des citoyens... (p. 19)

Étape 2

Faites lire les textes présentant la biographie de personnes juives vivant aux Pays-Bas pendant l'Holocauste, puis faites écouter les entrevues avec les survivants et le vétéran de l'armée canadienne.



Biographies des survivants (p. 20)
Extraits d'entrevue (DVD)

Étape 3

À l'aide de la ligne du temps, demandez aux élèves d'illustrer l'impact qu'ont eu la guerre et les mesures antijuives sur la vie quotidienne des personnes.

*Peut être fait en équipe ou deux par deux. Il faut prévoir une mise en commun.



Ligne du temps (p. 15)
Biographies des survivants (p. 20)
Plan du camp de Westerbork (p. 24)
Tableau – impact de l'Holocauste dans la vie quotidienne (p. 25)

Introduction à la ligne du temps



La Deuxième Guerre mondiale (1939-1945) est un conflit au cours duquel se sont affrontées deux coalitions, les Alliés (principalement la Grande-Bretagne, la France, le Canada, les États-Unis et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques) et les forces de l'Axe (principalement l'Allemagne, le Japon et l'Italie). Les Alliés vont réussir à mettre fin à la guerre en mai 1945, après des années de combats et des millions de vies humaines perdues.

C'est l'Allemagne nazie, dirigée par Adolf Hitler, qui a provoqué cette guerre en envahissant la Pologne en septembre 1939. L'Allemagne souhaitait avoir un plus grand territoire (« espace vital »), afin de mener à bien son projet de créer une Allemagne nouvelle, plus forte et plus « pure ».

L'idéologie de l'Allemagne nazie est caractérisée par son racisme, son antisémitisme (la haine des Juifs et leur persécution), son autoritarisme et sa violence. Dans tous les pays occupés par l'Allemagne nazie, cette idéologie est mise en pratique et les « ennemis » du régime, particulièrement les Juifs, sont opprimés. Six millions de Juifs – hommes, femmes et enfants – seront assassinés par les nazis et leurs collaborateurs simplement parce qu'ils étaient Juifs.

Ainsi, lorsque les Pays-Bas se retrouvent envahis par l'armée allemande, les lois antisémites y sont aussi implantées. La ligne du temps qui suit présente une dizaine de mesures et lois antijuives imposées par les autorités allemandes aux Juifs des Pays-Bas. La progression des mesures dans le temps permet de constater que les droits et libertés des Juifs leur ont été enlevés graduellement, et qu'à la fin, même le droit à la vie leur a été nié.



Mesures et lois anti-juives aux Pays-Bas 1939-1945



1939

1er septembre 1939

Déclenchement de la Seconde Guerre mondiale

Intégrés avec succès dans la société néerlandaise, les Juifs des Pays-Bas vivent une sécurité relative. Malgré cette réalité, le gouvernement néerlandais ordonne à la communauté juive de bâtir et de financer un camp de réfugiés dans la province de Drenthe qui prendra plus tard le nom de Westerbork, le principal camp de transit aux Pays-Bas par lequel passeront 102 000 Juifs, Sintet et Roma avant leur déportation finale à Auschwitz ou Sobibor.J

1940

10 mai 1940

Invasion des Pays-Bas

Le pays est maintenant sous contrôle allemand. Une politique de discrimination à l'égard des Juifs est progressivement imposée.

juillet - Novembre 1940

Exclusion de la fonction publique

Les premières mesures garantissent que ni les Juifs, ni les ennemis de l'Allemagne ne sont autorisés à aider la population à se mettre à l'abri en cas de bombardements. Le 5 octobre, tous les fonctionnaires – par exemple, les médecins et avocats – doivent déclarer officiellement toute ascendance juive proche ou éloignée. Le mois suivant, ils et elles sont suspendus de leurs emplois et, dès janvier, licenciés sans rémunération.

1941

Janvier 1941

Création d'une liste juive

Tous les Juifs sont tenus de déclarer leur ascendance juive dans les bureaux municipaux locaux. Cette mesure discriminatoire, comme d'autres qui l'ont précédée, vise à instituer une ségrégation et une annexion des Juifs, préparant le terrain à leur déportation finale.

septembre - décembre 1941

Séparation physique et exclusion

L'isolement des Juifs du reste de la population et leur bannissement de tous les lieux publics conduit à leur exclusion sociale et les empêche de maintenir leurs activités et leurs relations d'amitié habituelles.

1942

janvier 1942

Identification et isolement

Les autorités nazies raffinent leur système d'identification des Juifs. En janvier, la lettre « J » est estampillée sur les documents d'identité des Juifs et dès mai, les Juifs âgés de plus de six ans doivent porter l'étoile jaune de manière à être facilement identifiés.

Déportation vers les camps

Début des déportations vers 37 camps de travail partout au pays. Les rations alimentaires des Juifs sont réduites, et leur salaire est de 25% inférieur à celui des non-Juifs.

mars 1942

Mise en œuvre complète des Lois de Nuremberg

Les lois de Nuremberg, adoptées en Allemagne en 1935, dépouillent les Juifs de leur citoyenneté et visent à les isoler du reste de la population, afin de « protéger la pureté de la race ». Les Juifs ne sont donc plus définis par leur religion, mais par leurs origines, leur sang. Ces lois ont été mises en œuvre en diverses étapes aux Pays-Bas, en commençant par les mesures anti-juives de 1940. Les décrets de la dernière étape établissent que les Juifs ne peuvent plus épouser des non-Juifs.





1943

1943

Début des déportations vers les camps de la mort

À compter de l'été de 1942 et tout au long de 1943, les Juifs sont déportés en nombres écrasants vers les camps de la mort (comme Auschwitz) où ils sont assassinés. Environ 75% des Juifs hollandais (107 000) sont mis à mort. Ces chiffres sont effarants en regard de ceux d'autres pays occidentaux européens voisins (40% en Belgique et 25% en France).

mai 1943

Stérilisation ou déportation des Juifs ayant contracté des mariages mixtes

Des milliers de Juifs sont mariées à des non-Juifs. Jusqu'à maintenant, ils ont été exemptés de la déportation. En 1943, les Nazis les forcent à choisir entre la stérilisation et la déportation.

1944

août 1944

Anne Frank et sa famille sont arrêtées et déportées à Auschwitz le mois suivant. Son père, Otto Frank, est le seul membre de la famille à survivre.

1945

5 mai 1945

Libération des Pays-Bas par l'armée canadienne

Après d'âpres combats, les Pays-Bas sont officiellement libérés. Mais des milliers de survivants juifs se retrouvent sans domicile ou famille. Ils et elles se voient forcés d'émigrer vers de nouveaux pays, ou sont envoyés dans des camps de personnes déplacées (qui existeront jusqu'en 1957). La libération met fin à une horrible tragédie, mais la vie de l'après-guerre demeure ardue pour les survivants juifs.



Centre commémoratif
de l'Holocauste à Montréal

Montreal Holocaust
Memorial Centre



Sommaire de la « Déclaration universelle des droits de l'Homme » (1948)

Toute personne a :

- Article 1 Droit à la liberté et à l'égalité en dignité et en droits
- Article 2 Droit de ne pas subir de discrimination
- Article 3 Droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne
- Article 4 Droit de ne pas être tenu en esclavage ni en servitude
- Article 5 Droit de ne pas être soumis à la torture ni à des traitements dégradants
- Article 6 Droit à la reconnaissance de sa personnalité juridique
- Article 7 Droit à l'égalité devant la loi
- Article 8 Droit à un recours devant une juridiction compétente
- Article 9 Droit en vertu duquel nul ne peut être arbitrairement arrêté ou exilé
- Article 10 Droit à un procès équitable ou à une audition
- Article 11 Droit d'être présumé innocent jusqu'à ce que la culpabilité soit légalement établie
- Article 12 Droit d'être à l'abri d'immixtions arbitraires dans la vie privée, la famille, le domicile ou la correspondance
- Article 13 Droit de circuler librement et de choisir sa résidence dans son pays, de le quitter et d'y revenir
- Article 14 Droit d'asile
- Article 15 Droit à une nationalité et liberté d'en changer
- Article 16 Droit au mariage et à la protection de la famille
- Article 17 Droit à la propriété
- Article 18 Liberté de pensée et de religion
- Article 19 Liberté d'opinion et d'information
- Article 20 Liberté de réunion et d'association pacifiques
- Article 21 Droit de prendre part à la direction des affaires publiques et à des élections libres et d'accéder dans des conditions d'égalité aux fonctions publiques
- Article 22 Droit à la sécurité sociale
- Article 23 Droit au travail et à une rémunération équitable
- Article 24 Droit au repos et aux loisirs
- Article 25 Droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être
- Article 26 Droit à l'éducation
- Article 27 Droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté
- Article 28 Droit à un ordre social garantissant les droits de l'Homme
- Article 29 Devoirs envers la communauté rendant possible le libre et plein développement de la personnalité de l'individu
- Article 30 Droit de ne pas être soumis à l'intervention d'un État, ou à toute autre intervention dans les droits mentionnés ci-dessus.

Source : [aidh.org; http://www.aidh.org/Biblio/Txt_Univer/Decla_bref.htm](http://www.aidh.org/Biblio/Txt_Univer/Decla_bref.htm)



Biographies de survivants de l'Holocauste originaires des Pays-Bas



Ilse van Collem

Ilse est née le 26 septembre 1926 à Amsterdam au sein d'une famille aisée, juive traditionnelle et libérale. Son père est copropriétaire d'une entreprise de cosmétique et gérant d'une usine. Sa mère est femme au foyer. La famille van Collem habite une grande maison hors du quartier juif. Dans cette demeure, ils accueilleront des réfugiés juifs allemands fuyant le nazisme, après l'élection d'Hitler en 1933. Ilse a alors une vie agréable. Elle fréquente la même école juive qu'Anne Frank et devient amie avec sa sœur aînée, Margot. La famille Frank fait partie de ces Juifs allemands venus se réfugier aux Pays-Bas.

Alors que des mesures antijuives sont graduellement imposées à Amsterdam après l'invasion germanique de mai 1940, Ilse se voit contrainte de poursuivre son éducation à domicile. À l'âge de 16 ans, elle devient employée au Conseil juif, puis à la communauté juive libérale, une organisation progressiste pour la culture juive. Le 20 juin 1943, lors d'une des dernières grandes rafles d'Amsterdam, elle est déportée au camp de transit de Westerbork.

Ilse sera détenue à Westerbork durant 8 mois,

pendant lesquels elle travaillera sur la ferme et à la blanchisserie. Ensuite, la famille van Collem est transférée au camp de Bergen-Belsen. Ilse y travaille au démontage de chaussures et uniformes allemands.

Un garde S.S. ayant de la sympathie pour elle la fait transférer aux cuisines, ce qui lui donne accès à davantage de nourriture pour elle et sa famille. Toutefois, Ilse attrape la jaunisse et passe plusieurs semaines à l'hôpital. En mars 1945, son père est battu par des gardes allemands parce qu'il n'a pas réussi à demeurer immobile alors qu'on lui avait ordonné de se tenir au garde-à-vous. Quelques jours plus tard, il meurt de ses blessures. Le 9 avril, Ilse, sa sœur et sa mère sont déportées à nouveau vers une destination inconnue et passent deux semaines dans un train qui erre sans fin en évitant les troupes des Alliés.

Le train est finalement arrêté et ses occupants sont libérés par les Russes, près de Leipzig, le 23 avril 1945. Toutes trois sont affamées et atteintes de la fièvre typhoïde. Elles reçoivent de l'aide médicale de la part de l'armée russe, puis sont prises en main par l'armée américaine avant d'être rapatriées aux Pays-Bas par la Croix Rouge néerlandaise.

Ilse rencontre son futur mari à La Haye en 1945, se fiance en août 1947 puis se marie en 1949, avant de donner naissance à un premier enfant, en 1950. Le mari d'Ilse tenait vivement à quitter l'Europe. Comme Ilse avaient déjà quelques amis au Canada, ils décident d'y émigrer le 3 octobre 1951 avec l'aide des Jewish Immigrant Aid Services (JIAS).

Flora et Fred Pfeiffer

Fred Pfeiffer est né de parents allemands le 5 octobre 1938 à Amsterdam. Julius, le père de Fred, était juge en Allemagne, mais la montée du nazisme l'a forcé à fuir vers les Pays-Bas avec sa famille. Les grands-parents de Fred les ont rejoints à la suite de Kristallnacht (la nuit de cristal), un pogrom contre les Juifs survenu dans la nuit du 9 au 10 novembre 1938 dans toute l'Allemagne.

Alors que l'Allemagne envahit les Pays-Bas, le père de Fred part pour l'Angleterre par bateau. Or, arrivé à destination, il est considéré comme un ressortissant d'un pays ennemi, car il a encore ses papiers d'identité allemands. L'Angleterre a une entente avec le Canada, qui a accepté de recevoir des prisonniers de guerre sur son territoire. De ce fait, Julius est envoyé dans un camp d'internement au Canada, d'abord à Fredericton (NB), puis à Trois-Rivières (QC), et enfin à Fort Lennox, sur l'Île aux Noix en juin 1940. Un an plus tard, l'oncle de Fred réussit à faire libérer son père, qui décide alors d'étudier la comptabilité au Canada.

De leur côté, Fred, son grand frère et sa mère Flora tentent de demeurer à Amsterdam, alors que les nazis déportent peu à peu tous les Juifs. En 1943, Fred et sa famille sont envoyés dans le « ghetto » juif d'Amsterdam. Pour sa sécurité, Flora envoie Fred en pension dans une famille, qui accepte de le cacher. Malheureusement, cette famille est dénoncée et prend la fuite en abandonnant l'enfant derrière elle. Alors âgé de 5 ans, Fred est envoyé en prison. Sa mère, qui ne portait pas son étoile jaune et qui travaillait alors pour la résistance est, elle aussi, arrêtée et envoyée à la même prison.

En octobre 1943, Fred et sa mère sont envoyés à Westerbork, où étaient aussi passés ses grands-parents, quelque temps auparavant, avant d'être transportés, puis tués à Auschwitz. Flora et Fred Pfeiffer auront plus de chance. Après être demeurée trois mois au camp de transit, Flora informe les autorités allemandes que son mari est un citoyen canadien. Du coup, la mère et son enfant sont transportés au camp de Bergen-Belsen, où ils pourraient éventuellement être



échangés contre des prisonniers de guerre allemands tombés aux mains des Alliés.

En mars 1945, les forces alliées, dont l'armée canadienne, ont déjà libéré une partie de la France, de la Belgique et des Pays-Bas. Ils approchent maintenant du camp de Bergen-Belsen. Les autorités allemandes reçoivent l'instruction de vider le camp de ses prisonniers et de les envoyer plus à l'est, au camp de Theresienstadt. Fred et Flora sont alors placés à bord de ce train d'évacuation, mais celui-ci ne parvient pas à destination et erre dans l'est de l'Allemagne durant deux semaines en tentant d'éviter les Alliés. Le train termine finalement sa course dans le village de Tröbitz, en Allemagne. Atteints de la fièvre typhoïde, Fred et sa mère y demeurent durant quelques semaines, afin de retrouver la santé.

À partir de mai 1945, les autorités des forces alliées s'efforcent de renvoyer les « personnes déplacées » chez elles. Fred et Flora passent ainsi deux semaines à Leipzig, puis sont mis en quarantaine à Maastricht par la Croix Rouge, avant de finalement retourner à Amsterdam. Peu de temps après, Flora retrouve le frère de Fred, Isaac, qui a lui aussi survécu. Tous les trois obtiennent des visas pour le Canada en octobre 1945. Ils quittent l'Europe et arrivent en Amérique, à Philadelphie, le 9 février 1946. Deux jours plus tard, ils arrivent au Canada, où la famille est réunie à nouveau pour la première fois depuis six ans.



Samuel (Sam) Schrijver

Sam est né à Amsterdam le 7 mai 1922. Son père, Jacob Schrijver, est marchand de tabac et sa mère, Jansje Kool, est femme au foyer. Il a une grande sœur nommée Roosje. La famille Schrijver est très religieuse et fréquente la synagogue du quartier. Sam fréquente une école publique obligatoire mixte à Amsterdam, où Juifs et chrétiens se côtoient et se lient d'amitié. L'enseignement y est fait en néerlandais. Il fréquente aussi l'école juive Cheider deux soirs par semaines, afin d'apprendre la culture juive et un peu d'hébreu.

Les Schrijver se soucient peu des événements ayant cours en Allemagne dans les années 1930. Même au début de la guerre, en septembre 1939, ils considèrent que les bonnes conditions de vie à Amsterdam, ainsi que la neutralité des Pays-Bas les protègent du danger. Ils ne réalisent l'ampleur de la situation que lorsque le pays est envahi, en mai 1940. En effet, les mesures antijuives ne tardent pas à être annoncées par les autorités allemandes. Tous les habitants des Pays-Bas doivent être enregistrés; les Juifs sont identifiés par un « J » sur leur carte d'identité, ainsi que par une étoile jaune, qu'ils doivent porter de façon visible en tout temps. Un peu plus tard, les Juifs

sont confinés dans un périmètre très réduit de la ville.

Quelque temps après les premières rafles, Samuel est appelé à se rapporter aux autorités allemandes. Il commence alors à travailler dans un hôpital en tant que concierge. Il y travaillera jusqu'à la grande rafle d'Amsterdam en mai 1943, aux côtés de sa sœur Roosje. Considéré comme faisant partie de la main d'œuvre essentielle à Amsterdam, une étampe nazie est insérée dans sa carte d'identité, ce qui lui évite d'être transporté vers les camps de travail.

Moins chanceux, le père de Sam doit travailler dans un camp à proximité d'Amsterdam, ce qui lui permet de rentrer dormir chez lui chaque soir. Toutefois, à l'automne 1942, les travailleurs du camp sont envoyés à Westerbork plutôt qu'à la maison. Samuel ne reverra jamais son père. Afin d'éviter le même destin à leur mère, Samuel et sa sœur la cachent à l'hôpital où ils travaillent tous les deux.

Malgré tout, la vie se poursuit dans le quartier juif. Sam se fiance à Jetty De Leeuw. En 1941, il assiste au mariage de son beau-frère, Herman De Leeuw à la synagogue espagnole et portugaise d'Amsterdam et à celui de son cousin, Salomon, avec Flora Mendels. Tous les invités portent l'étoile jaune et doivent demeurer dans le « ghetto ».

En mai 1943, les hôpitaux sont vidés de leurs employés juifs par les nazis. Lors d'une rafle, Sam arrive à s'échapper de l'hôpital et se cache derrière un mur. Après la rafle, Samuel réalise qu'il ne reste personne. Sa mère a été prise. Il ne la reverra jamais. Il se rend alors chez sa fiancée pour constater qu'elle aussi a été prise, avec le reste de sa famille.

Samuel s'implique alors dans la résistance et fournit aux Juifs des cachettes, des coupons de rationnement, des cartes d'identité et des passeports falsifiés, etc. Il assiste certains d'entre eux dans la fuite vers des pays avoisinants, n'étant pas sous occupation allemande comme l'Espagne, le Portugal, la Suisse. Alors qu'il

recherche des coupons de rationnement dans une maison abandonnée, Samuel est capturé par des agents de la Gestapo allemande. Il est interrogé et battu, mais il réussit à s'échapper en se faisant passer pour un non-juif.

Après les grandes rafles de 1943, Samuel est forcé à se cacher. Il se terre pendant 18 mois, à La Haye, dans le grenier d'une famille catholique, mais il est bientôt dénoncé par des collaborateurs néerlandais et emprisonné. Il est ensuite mis dans un wagon avec une centaine d'autres Juifs et déporté par train pendant trois jours, sans eau, nourriture, ni toilette, jusqu'au camp de Westerbork. Arrivé au camp, la nourriture n'est pas abondante, mais suffisante pour survivre.

Samuel reçoit une carte d'identité du camp Westerbork, où un « S » est imprimé (pour « straft »), l'identifiant comme détenu destiné aux blocs punitifs, en raison de sa résistance aux officiers nazis et à ses tentatives de fuite. Quelques semaines après son arrivée à Westerbork, le bruit des combats se fait entendre. Le 11 avril 1945, vers 13h00, les officiers allemands ordonnent aux détenus de rentrer dans les baraquements et de n'en sortir sous aucun prétexte. Étant persuadé que les nazis tueront les détenus avant d'abandonner le camp, Sam s'évade. Il s'éloigne du camp en suivant la direction des bruits d'artillerie, afin de rejoindre les lignes de combat. Il est intercepté par des soldats canadiens, qui l'interrogent.

Lorsque Sam leur révèle l'existence du camp de transit de Westerbork où se trouvent enfermés des Juifs, les soldats canadiens sont sceptiques. Ils croient plutôt que le camp est un camp militaire et que Samuel est un collaborateur nazi. Les Canadiens prévoient d'ailleurs bombarder et raser le camp le lendemain. Aussitôt, Samuel demande à parler à un supérieur. Il convainc alors le brigadier général Jean-Victor Allard d'envoyer des éclaireurs avec Samuel, afin de confirmer ses propos. Les soldats canadiens constatent effectivement l'authenticité du témoignage de Schrijver, ils annulent le bombardement et, le 12 avril 1945, libèrent les 896 Juifs détenus dans le camp.

Enfin libre, Samuel retourne à Amsterdam. Il visite la Croix Rouge néerlandaise chaque jour, afin d'obtenir des nouvelles de ses proches. En effet, la Croix Rouge avait les listes des déportés et leur destin. Après plusieurs mois, Samuel reçoit la nouvelle qu'il anticipait et qui confirme la mort de ses deux parents au camp de Sobibor. Toutefois, Sam retrouve sa sœur Roosje bien vivante.

Samuel rencontre une néerlandaise qu'il fréquente durant les années qui suivent. Dans le contexte de la guerre de Corée, effrayé de l'éclatement d'une nouvelle guerre dévastatrice, il se décide à quitter l'Europe. Sam se marie avant de partir au Canada, où il deviendra marchand pour une fabrique de textile.





Westerbork - camp de transit (1942)



- Fil de fer barbelé
- Tranchée
- Route
- - - Ligne ferroviaire
- Tour de guet
- Porte
- Baraques

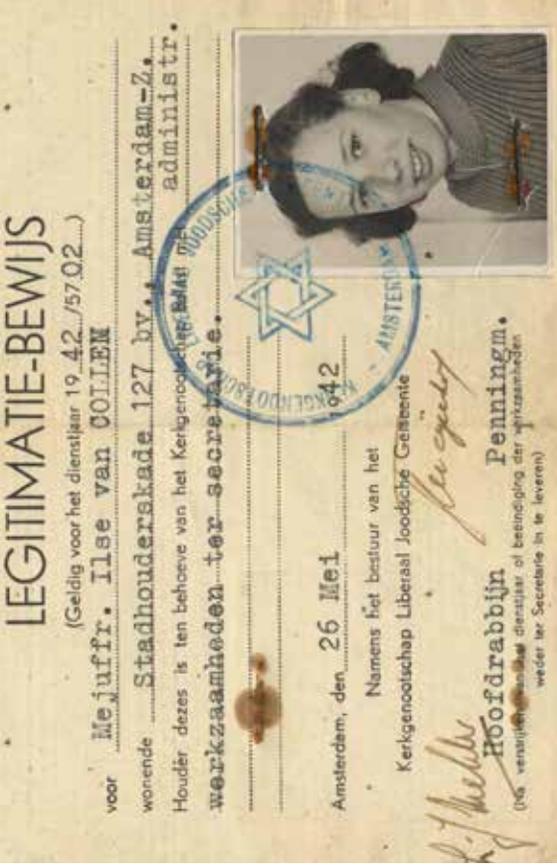
- ① Prison
- ② Hôpital
- ③ Baraques de punition
- ④ Bureau du commandant SS
- ⑤ Administration
- ⑥ Cuisine

- ⑦ Gare
- ⑧ Chaufferie
- ⑨ Inscription
- ⑩ Atelier
- ⑪ Hôpital de quarantaine
- ⑫ Crématorium

Ilse van Collem

? Montrez comment la guerre et les mesures antijuives ont été vécues par Flora et Fred, Ilse, Samuel et aussi, par Pierre.

* Reportez-vous à la ligne du temps pour retrouver la description des lois et des mesures antijuives



Mesure	Description
1939	
1940	
1941	
1942	
1943	
1944	
1945	

L'impact de la guerre et de l'Holocauste dans la vie quotidienne



Flora et Fred Pfeiffer

Montrez comment la guerre et les mesures antijuives ont été vécues par Flora et Fred, Ilse, Samuel et aussi, par Pierre.



* Reportez-vous à la ligne du temps pour retrouver la description des lois et des mesures antijuives



Mesure	Description
1939	
1940	
1941	
1942	
1943	
1944	
1945	

Samuel (Sam) Schrijver

 Montrez comment la guerre et les mesures antijuives ont été vécues par Flora et Fred, Ilse, Samuel et aussi, par Pierre.

* Reportez-vous à la ligne du temps pour retrouver la description des lois et des mesures antijuives



Mesure	Description
1939	
1940	
1941	
1942	
1943	
1944	
1945	



Pierre Gauthier

Montrez comment la guerre et les mesures antijuives ont été vécues par Flora et Fred, Ilse, Samuel et aussi, par Pierre.

* Reportez-vous à la ligne du temps pour retrouver la description des lois et des mesures antijuives



1939

1940

1941

1942

1943

1944

1945

Description

Analyse des objets et artefacts

Activité 3

Étape 1

Demandez aux élèves de réaliser l'activité permettant d'associer les documents à leur description et à la loi ou mesure qu'ils illustrent. (Voir le document avec les réponses)

Indications pour l'activité
Document, que m'apprends-tu? - corrigé (p. 30)
Document, que m'apprends-tu? (p. 33)
Agrandissements et traductions des documents (p. 37)





Indications pour l'activité

Document, que m'apprends-tu? - corrigé



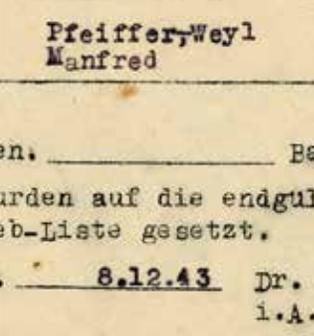
Associer les documents avec leur description et une mesure ou loi antijuive

1. Préparation

- Observer et lire attentivement les documents et leurs traductions
- Lire ensuite les descriptions des documents
- Réviser les lois et mesures antijuives de la ligne du temps

2. Réalisation

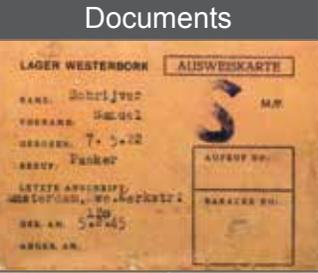
- Associer les documents d'archive à leur description et à la mesure antijuive qui s'y rapporte
- Inscrire la date d'émission de chaque document et replacez-les en ordre chronologique

No.	Documents	Description	Loi ou mesure antijuive
1		Photographie du mariage de Herman de Leeuw et d'Annie Pais sur laquelle se trouvent des membres de leurs familles, 1942. Les Juifs continuaient malgré tout à vivre, le plus normalement possible.	Ce document illustre l'identification des Juifs par le port obligatoire de l'étoile jaune sur leurs vêtements
2		Permis de travail dans les blocs punitifs de Westerbork pour Flora Pfeiffer; daté du 2 décembre 1943. Les Juifs aptes au travail pouvaient parfois mieux s'en sortir et sauver leur vie.	Ce document illustre l'emprisonnement des Juifs dans un camp de concentration
3		Formulaire certifiant l'adhésion de Fred Pfeiffer à la liste d'exemption daté du 8 décembre 1943. Certains Juifs évitaient la déportation, du moins pour un certain temps, s'ils étaient « partiellement » Juifs, s'ils étaient convertis au christianisme ou s'ils occupaient une fonction essentielle pour la société (ex. : dans le Conseil juif ou dans l'économie de guerre).	Ce document illustre que les Juifs étaient constamment menacés de déportation, même s'ils réussissaient à obtenir des exemptions



No.	Documents	Description	Loi ou mesure antijuive
4		<p>Étoile jaune portée par Flora Pfeiffer dans les camps de Westerbork et de Bergen-Belsen.</p>	<p>Ce document illustre une étape du processus d'identification et de contrôle des Juifs. Par cette mesure, ils étaient humiliés aux yeux de tous.</p>
5		<p>Sam Shryver posant sous les affiches indiquant les limites du quartier Juif. On y lit « Canal juif », en référence à la géographie de la ville d'Amsterdam, traversée de canaux.</p>	<p>Ce document illustre le confinement des Juifs dans le quartier juif (sorte de ghetto), où leurs déplacements étaient contrôlés et limités.</p>
6		<p>Mariage de Salomon Schryver et Flora Mendels à Amsterdam en 1942. Les Juifs continuaient malgré tout à vivre le plus normalement qu'ils le pouvaient. La cérémonie du mariage a eu lieu à la grande synagogue d'Amsterdam. Ce fut le dernier mariage célébré dans cette synagogue, qui fut fermée par les nazis en septembre 1943. Salomon et Flora ont été déportés à Westerbork, puis au centre de mise à mort de Sobibor en Pologne, où ils ont été tués.</p>	<p>Ce document illustre une étape du processus d'identification et de contrôle des Juifs. Par cette mesure, ils étaient humiliés aux yeux de tous.</p>
7		<p>Photographie de Juifs néerlandais debout pendant l'appel au camp de concentration de Buchenwald, 28.2.1941. Simplement parce qu'ils étaient Juifs, ils ont été déportés, emprisonnés, soumis au travail forcé et assassinés.</p>	<p>Ce document illustre la privation de toutes les libertés, les Juifs se trouvaient emprisonnés dans les camps de concentration, où ils étaient réduits en esclavage et affamés.</p>
8		<p>Preuve d'inscription d'Ilse van Collem au registre d'Amsterdam par le Conseil juif daté du 7 avril 1941.</p>	<p>Ce document illustre l'obligation de tous les Juifs à se faire enregistrer auprès des autorités. Ces listes servaient ensuite aux rafles et aux déportations.</p>
9		<p>Carte d'identité et permis de travail d'Ilse van Collem délivrés par la Congrégation libérale juive, 26 mai 1942.</p>	<p>Ce document illustre que les Juifs étaient constamment menacés de déportation, même s'ils réussissaient à obtenir des exemptions</p>



No.	Documents	Description	Loi ou mesure antijuive
10		Carte d'identité de Samuel Schryver dans le camp de Westerbork. Le « S » signifie qu'il est emprisonné pour avoir commis un crime (prisonnier de droit commun, pénal). Schryver reçoit cette lettre, car il a été pris à résister aux autorités.	Ce document illustre les processus d'identification et d'emprisonnement. Même dans les camps, un système de marquage permettait d'offrir un traitement différent aux détenus.
11		Permis de travail d'Ilse van Collem à Westerbork, 15 août 1943	Ce document illustre que les détenus des camps physiquement capables étaient soumis au travail forcé.
12		Carte d'identité de Samuel Schryver (avec la lettre « J », une photo, l'empreinte digitale et l'exemption de Samuel Schryver).	Ce document illustre le fait que tous les Juifs devaient recevoir l'étampe du « J » dans leurs papiers d'identité. Cette mesure servait entre autres choses à les reconnaître lors des fréquents contrôles de la part des autorités.
13		Samuel Schryver et sa fiancée Jetty De Leeuw posant dans le quartier juif d'Amsterdam en 1943. L'étoile jaune est visible sur l'habit du jeune homme.	Ce document illustre les phénomènes de l'identification et de l'exclusion des Juifs du reste de la population. Ils ne pouvaient plus vivre où ils le souhaitaient et étaient forcés de porter l'étoile jaune.
14		Jeunes hommes assistant à une cérémonie à la Synagogue sépharade du quartier juif d'Amsterdam. Ils portent tous leurs chapeaux et une fleur et une étoile de David est cousue à leur veste. Samuel Schryver se trouve au premier rang, 3e à partir de la gauche.	Ce document illustre une étape du processus d'identification et de contrôle des Juifs. Par cette mesure, ils étaient humiliés aux yeux de tous.
15		Photographie du village secret souterrain de Nunspeet, où plusieurs Juifs, soldats russes ou anglais se cachaient.	Ce document illustre le fait que certains Juifs ont réussi à fuir leur maison et à se cacher pour un temps.
16		Quartier juif Amsterdam. Les Juifs étaient forcés à vivre dans ce quartier, leurs déplacements étaient limités et contrôlés.	Ce document illustre le processus d'isolement des Juifs du reste de la population. Ils n'avaient plus le choix de vivre où ils le souhaitaient, mais devaient tous vivre dans le « quartier juif ».

Document, que m'apprends-tu?



Associer les documents avec leur description et une mesure ou loi antijuive. Replacer les documents en ordre chronologique.

No.	Documents	Description (utilisez la lettre de la description)	Loi ou mesure antijuive (Voir la ligne du temps)
1			
2			
3			
4			
5			



No.	Documents	Description (utilisez la lettre de la description)	Loi ou mesure antijuive (Voir la ligne du temps)
6			
7			
8			
9			
10			



No.	Documents	Description (utilisez la lettre de la description)	Loi ou mesure antijuive (Voir la ligne du temps)
11			
12			
13			
14			
15			
16			



Document, que m'apprends-tu?

Descriptions	
A	Carte d'identité de Samuel Schryver (avec la lettre « J », une photo, l'empreinte digitale et l'exemption de Samuel Schryver).
B	Carte d'identité de Samuel Schryver dans le camp de Westerbork. Le « S » signifie qu'il est emprisonné pour avoir commis un crime (prisonnier de droit commun, pénal). Schryver reçoit cette lettre, car il a été pris à résister aux autorités.
C	Carte d'identité et permis de travail d'Ilse van Collem délivrés par la Congrégation libérale juive, 26 mai 1942.
D	Étoile jaune portée par Flora Pfeiffer dans les camps de Westerbork et de Bergen-Belsen.
E	Formulaire certifiant l'adhésion de Fred Pfeiffer à la liste d'exemption daté du 8 décembre 1943. Certains Juifs évitaient la déportation, du moins pour un certain temps, s'ils étaient « partiellement » Juifs, s'ils étaient convertis au christianisme ou s'ils occupaient une fonction essentielle pour la société (ex. : dans le Conseil juif ou dans l'économie de guerre).
F	Jeunes hommes assistant à une cérémonie à la Synagogue sépharade du quartier juif d'Amsterdam. Ils portent tous leurs chapeaux et une fleur et une étoile de David est cousue à leur veste. Samuel Schryver se trouve au premier rang, 3e à partir de la gauche.
G	Mariage de Salomon Schryver et Flora Mendels à Amsterdam en 1942. Les Juifs continuaient malgré tout à vivre le plus normalement qu'ils le pouvaient. La cérémonie du mariage a eu lieu à la grande synagogue d'Amsterdam. Ce fut le dernier mariage célébré dans cette synagogue, qui fut fermée par les nazis en septembre 1943. Salomon et Flora ont été déportés à Westerbork, puis au centre de mise à mort de Sobibor en Pologne, où ils ont été tués.
H	Permis de travail d'Ilse van Collem à Westerbork, 15 août 1943
I	Permis de travail dans les blocs punitifs de Westerbork pour Flora Pfeiffer; daté du 2 décembre 1943. Les Juifs aptes au travail pouvaient parfois mieux s'en sortir et sauver leur vie.
J	Photographie de Juifs néerlandais debout pendant l'appel au camp de concentration de Buchenwald, 28.2.1941. Simplement parce qu'ils étaient Juifs, ils ont été déportés, emprisonnés, soumis au travail forcé et assassinés.
K	Photographie du mariage de Herman de Leeuw et d'Annie Pais sur laquelle se trouvent des membres de leurs familles, 1942. Les Juifs continuaient malgré tout à vivre, le plus normalement possible.
L	Photographie du village secret souterrain de Nunspeet, où plusieurs Juifs, soldats russes ou anglais se cachaient.
M	Preuve d'inscription d'Ilse van Collem au registre d'Amsterdam par le Conseil juif daté du 7 avril 1941.
N	Quartier juif Amsterdam. Les Juifs étaient forcés à vivre dans ce quartier, leurs déplacements étaient limités et contrôlés.
O	Sam Shryver posant sous les affiches indiquant les limites du quartier Juif. On y lit « Canal juif », en référence à la géographie de la ville d'Amsterdam, traversée de canaux.
P	Samuel Schryver et sa fiancée Jetty De Leeuw posant dans le quartier juif d'Amsterdam en 1943. L'étoile jaune est visible sur l'habit du jeune homme.

Agrandissements et traductions des documents



1



2

O.D. Strafbaracke.

Arbeitseinteilung

Pfeiffer-Weil Flora
geboren: 17.12.11 ^{wieder} ist bei
D.3. 8 Gruppe: Unlegroden
eingeteilt worden und hat sich
heute um 7 Uhr pünktlich
morgen beim Gruppenführer Speyer. H.
zu melden.
Lager Westerbork, den 2-12-43
Der Dienstleiter O.D.
Pisk.

Traduction :

Bloc punitif

Division du travail

Pfeiffer, Flora

Naissance : 17.12.1911

A été placée dans le groupe D3 (illisible)

et doit se rapporter au dirigeant du
groupe (illisible) demain à 7 heures.

Camp Westerbork, 2.12.1943

Commandant en chef O.D. Pisk



5



6





7



**BEWIJS
VAN AANMELDING,**

als bedoeld in artikel 9, eerste lid, van de Verordening No. 6/1941 van den Rijks-commissaris voor het bezette Nederlandsche gebied, betreffende den aanmeldingsplicht van personen van geheel of gedeeltelijk joodschen bloede.

JOODSCHE RAAD VOOR AMSTERDAM

De ondergeteekende, ambtenaar voor de aanmelding, verklaart dat de aankeerzide aangeduide persoon, opgenomen in het Bevolkingsregister dezer gemeente, heeft voldaan aan de verplichting tot aanmelding volgens de bovengenoemde Verordening.

Afgegeven op - 7 APR. 1941

in Gemeente AMSTERDAM

De Administrateur
voor den Burgemeester,
De Administrateur
ald. Bev.register en Verkiezingen,

Traduction :

Preuve d'enregistrement, tel que mentionné à l'article 9, premier paragraphe du règlement No. 6/1941 du Commissaire-Reich pour les territoires néerlandais occupés, à l'égard du devoir de toute personne juive ou partiellement juive de s'enregistrer.

Conseil juif d'Amsterdam

Le soussigné, officiel en charge de l'enregistrement, déclare que la personne identifiée sur le verso est inscrite au registre civil de notre municipalité, a satisfait à l'obligation de s'enregistrer en accord avec la règle mentionnée.

Établi le 7 avril 1941

Dans la municipalité d'Amsterdam

Pour le maire, Administrateur, section du registre civil et des élections

NR. Stadhouderskade 127 hs

Voorn. (Gest.) nr. a van Collaem
b Ilse

Geboren op 26 Sep 1926
gem. Amsterdam
land _____

Laatste woonplaats in het Groot-Duitsche Rijk of in het Gouvernement-Generaal van het bezette Poolse gebied: _____

Nation.: Ned

Vroegere nation.: _____

Kerkelijke aansluiting: N.I.

Beroep of werkzaamheid: geen

Gehuwd met: _____
Gesch. op _____
Overl. op _____

Aantal joodsche grootouders in den zin van art. 2 der Verordening: vier

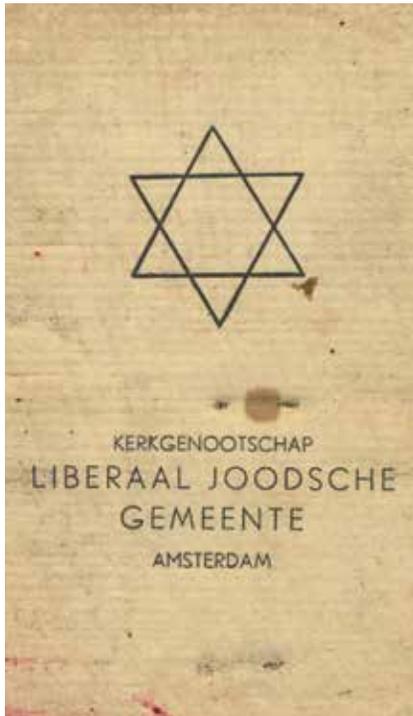
741X. 26.15

Traduction :

Adresse : Stadhouderskade 127
Nom : van Collem
Prénom : Ilse
Née : 26 Septembre 1926
Municipalité : Amsterdam
Pays : -
Dernier lieu de résidence : Grand empire germanique (Rijk = Reich) ou dans Gouvernement-Général de la Pologne occupée
Dénomination : Israélite néerlandaise (Israélite = Juif)
Profession : Aucune
Marié : -
Nombre de grands-parents juifs selon l'article 2 de l'ordonnance : quatre



9



Traduction :

Communauté religieuse
Communauté juive libérale
Amsterdam



Traduction:

Communauté religieuse
Communauté juive libérale
Secrétariat : Weesperlein 4 (salle 64) – Amsterdam – entrée C
Téléphone 55689

Identification

Valide pour l'année 1942/5702
Pour Mme Ilse van Collem
adresse: Stadhouderskade 127, (étage) , Amsterdam
Le possesseur de cette carte est en charge d'un travail
administrative au secrétariat de la communauté
Amsterdam, 26 mai 1942
Pour le conseil d'administration de la communauté juive libérale
Rabin en chef Trésorier
À l'expiration de l'année de service ou à la fin du travail, ce
document doit être retourné au secrétariat



10

LAGER WESTERBORK **AUSWEISKARTE**

NAME: Schrijver M.F.
 VORNAME: Samuel
 GEBOREN: 7. 5. 22
 BERUF: Packer

LETZTE ANSCHRIFT:
 Amsterdam, We. Kerkstr.
 GEK. AM: 5. 2. 45
 ABER. AM:

UNTERSCHRIFT:
 BETT NO:

GRUPPE:
 TÄTIGKEIT:

BEMERKUNGEN:
 12180

Diese Karte immer bei sich tragen u. bei Abreise aus dem Lager abgeben

11

LAGER WESTERBORK

Zus. **ARBEITSKARTE**
ARBEIDSKAART

v. COLLEM

Ilse

Geb. 26.9.26. Bar. 71

Gruppe **Waisenhaus**
 Groep **Kinderpflegerin**
 17, DB 8
 WESTERBORK 15. Sept. 1943

Datum	Uur	
18-9-40	114	27. A.R. 23
20-9-41	116	27. A.R. 23
20-9-42	11-20	17. A.R. 23
16-11-42		17. A.R. 23
18-11-42		27. A.R. 23
12-1-44		27. A.R. 23

L. Martz

Traduction :

Camp Westerbork
 Carte de travail
 Van Collem
 Ilse
 Né 26-9-26 Baraque 71
 Groupe 17DB 8
 Buanderie
 Westerbork, date, 26.1.1943



12



Traduction :

Le propriétaire de cette carte d'identité est exempté du travail force jusqu'à nouvel ordre.

Le timbre en forme de cercle est celui du Commandant de la sécurité, Police et Services SD de La Haye.



Traduction :

Au milieu: Adresse : Nieuwe Kerkstraat 120 II (= 2e étage)

À droite : DFL 6600,- « papiers bancaires »

Le carré dit : Paiement de la carte fait pour une personne 1-gulden / 1 peronne



13



14





15



16



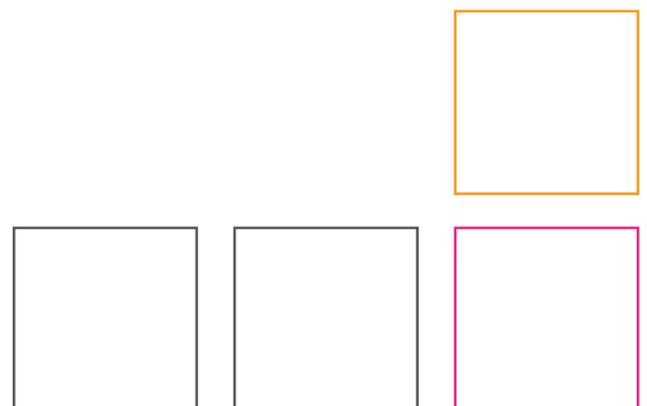
Analyse d'exemples d'utilisation de documents historiques dans une bande dessinée

Activité 4

Étape 1

À partir de l'observation de diverses planches de bandes dessinées historiques, faites ressortir les techniques et les manières utilisées par les auteurs pour représenter le passé et intégrer les documents historiques.

Observation de modèles de bande dessinée (p. 48)





Observation des modèles de bande dessinée

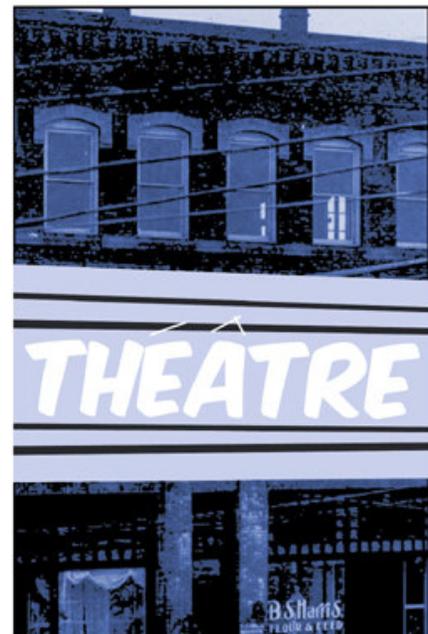


- Observez les différents exemples de bande dessinée ici-bas.
- Encercliez les documents d'archives que vous reconnaissez.
- Identifiez les techniques utilisées pour illustrer l'époque et le lieu.



LÉA ROBACK EST NÉE À MONTRÉAL EN 1903 DANS UNE FAMILLE NOMBREUSE. LES ROBACK ÉTAIENT PROPRIÉTAIRES D'UN MAGASIN GÉNÉRAL À BEAUPORT, À QUÉBEC. ILS ÉTAIENT LA SEULE FAMILLE JUIVE DE LA VILLE, CE QUI ÉTAIT PARFOIS DIFFICILE, MAIS A PERMIS À ROBACK DE RECONNAÎTRE L'IMPORTANCE DE FAIRE PREUVE DE TOLÉRANCE, DE TRANSCENDER LES DIFFÉRENCES ET D'EMBRASSER LA DIVERSITÉ.

COMME ELLE NE VOULAIT PAS D'UNE VIE S'ARTICULANT AUTOUR DU MARIAGE ET DE LA MATERNITÉ, ROBACK SAVAIT QU'IL ÉTAIT TRÈS IMPORTANT DE FAIRE DES ÉTUDES SUPÉRIEURES POUR JOUIR D'UNE INDÉPENDANCE FINANCIÈRE. LORSQU'ELLE A TERMINÉ SES ÉTUDES SECONDAIRES, ROBACK A DÉMÉNAGÉ À MONTRÉAL ET A TRAVAILLÉ DANS DES BILLETTERIES DE CINÉMAS AFIN DE GAGNER SUFFISAMMENT D'ARGENT POUR FRÉQUENTER L'UNIVERSITÉ.





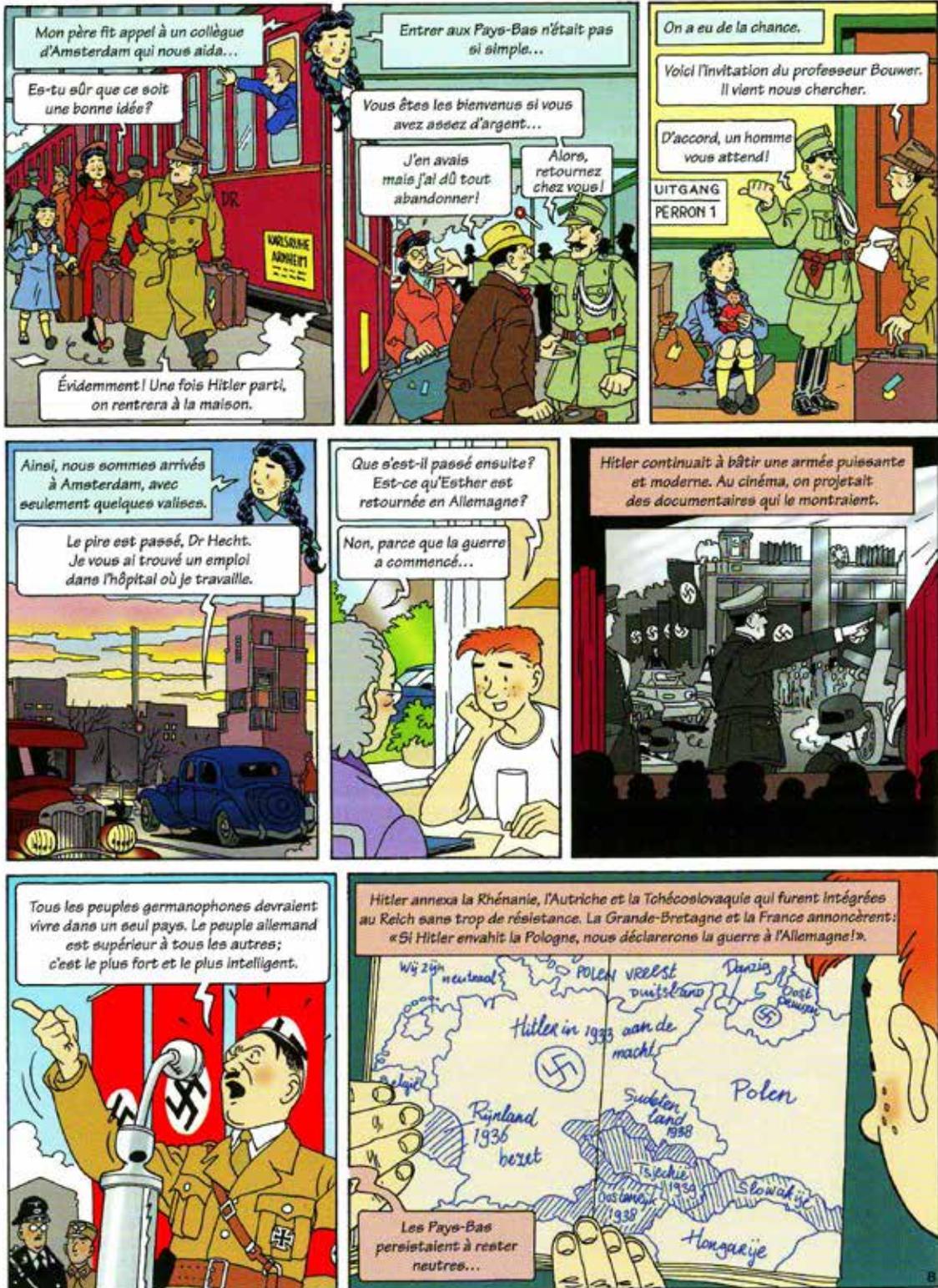
DANS LES ANNÉES 1930, ROBACK EST ALLÉE EN FRANCE ET EN ALLEMAGNE. DURANT SON SÉJOUR, ELLE A DÉCOUVERT LES POLITIQUES ANTISÉMITES QUE LE RÉGIME NAZI ADOPTAIT. À BERLIN, ROBACK A ENSEIGNÉ L'ANGLAIS ET LE FRANÇAIS À DES PERSONNES ET DES FAMILLES JUIVES. UN GRAND NOMBRE DE SES ÉLÈVES ONT UTILISÉ CES NOUVELLES LANGUES POUR FUIR L'ALLEMAGNE ET LES HORREURS QUI LES ATTENDAIENT ALORS QU'HITLER DEVENAIT DE PLUS EN PLUS PUISSANT.



BIEN QUE ROBACK ÉTAIT JUIVE, SON PASSEPORT INDIQUAIT SEULEMENT QU'ELLE ÉTAIT CANADIENNE, CE QUI LUI A PERMIS DE PASSER INAPERÇUE DANS LE RÉGIME NAZI!

2

Tiré de « Les aventures de Léa Roback », Bibliothèque publique juive :
http://www.jewishpubliclibrary.org/blog/?page_id=1370 (consulté le 15 mars 2012)



« Un secret de famille », Maison Anne Frank/Musée frison de la Résistance, Eric Heuvel, Belin, Paris, 2007, p. 12



Source : <http://fich.over-blog.com/categorie-33593.html>



« Maus », Art Spiegelman, Flammarion, Paris, 1994, p. 82

Élaboration d'un scénario

Activité 5

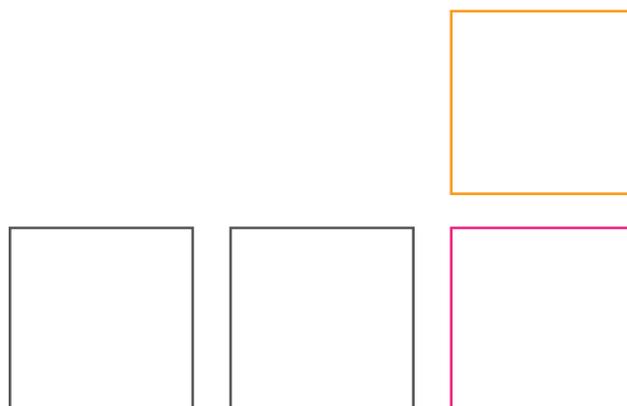
Étape 1

Rappelez aux élèves les indications pour la réalisation de la bande dessinée. Voir les indications pour la construction de la bande dessinée.

Étape 2

Demandez aux élèves d'élaborer le scénario de leur bande dessinée.

Indications pour la construction de la bande dessinée (p. 54)
Critères d'évaluation (p. 56)
Fiche pour la création des personnages (p. 57)
Guide d'élaboration d'un scénario (p. 58)
Ligne du temps (p. 15)





Construire une bande dessinée

Objectifs

1. Faire la synthèse des apprentissages concernant la négation des droits des Juifs pendant la Seconde Guerre mondiale;
2. Montrer comment les mesures et lois antijuives ont bouleversé la vie des Juifs des Pays-Bas par le biais d'un projet créatif;
3. Faire un lien avec l'histoire du Canada en intégrant la libération du pays par l'armée canadienne.

Travail d'équipe, deux options

1. Chaque équipe crée sa propre bande dessinée;
2. Chaque équipe crée une partie d'une bande dessinée collective. Le travail peut être divisé par thèmes, par événements ou de manière chronologique – par période (vie avant la guerre, vie pendant la guerre, vie après la libération) ou par année. L'élaboration du récit peut se faire en grand groupe, à la manière d'un cadavre exquis, par exemple.

Matériel requis

Le tableau document-description-mesure antijuive; le tableau biographique des personnages; la ligne du temps; les caractéristiques des Pays-Bas.

Étapes de réalisation

1. Clarifier l'objectif de l'activité : Que souhaite-t-on démontrer par son récit?
2. Planifier son projet
 - a. Énumérer les éléments que doit contenir le récit :
 - i. Le projet de génocide des nazis (idéologie nazie et antisémitisme)
 - ii. Les mesures et lois antijuives et leurs effets sur les droits et la vie quotidienne d'individus d'origine juive
 - iii. L'espace-temps, spécifiez le lieu et l'époque (Avant, pendant et après la Deuxième Guerre mondiale)
 - b. Identifier les personnages (remplir les fiches de personnages)
 - c. Faire la liste des événements ou des péripéties de l'histoire racontée
 - d. Identifier le narrateur (un personnage ou un narrateur extérieur (neutre))
 - e. Identifier le public cible pour cette bande-dessinée et déterminer le ton du récit

3. Faire un plan de son récit, élaborer un scénario (Voir feuille de planification du scénario)

- a. Diviser le récit en étapes : mise en situation (présenter les personnages et le contexte), événements majeurs (intrigues), conclusion
- b. Pour chaque étape, identifier les documents historiques qui peuvent être utilisés
- c. Écrire les textes pour chaque vignette. Souvenez-vous que le texte doit être très court. N'oubliez pas, une image vaut mille mots!

4. Choisir la méthode d'illustration

- a. Déterminer le genre de graphisme en fonction des talents des membres de l'équipe (photographies, dessins, calques, mélanges de techniques) (Voir les modèles analysés plus tôt)

ASTUCE : Penser à quelques plans généraux qui serviront dans plusieurs vignettes, afin de faciliter la lecture de la bande-dessinée

Ces vignettes représentent les principaux lieux où se situe l'action. Par exemple, si plusieurs événements se passent dans le quartier juif d'Amsterdam, il faut que le dessin ou la photographie représentant le quartier juif revienne dans ces cases et que seuls les personnages ou les actions changent. Comme cela, l'œil du lecteur va directement sur l'élément de nouveauté plutôt que de s'attarder à tous les nouveaux détails. (Voir les modèles)

5. Réaliser l'activité

6. Diffusion (auprès des autres élèves de la classe, auprès des élèves de l'école, des parents, etc.)

Variation : Vous pouvez décider de demander aux élèves d'écrire une pièce de théâtre ou de faire un livret sur le sujet en y intégrant les documents.



Critères d'évaluation

Critères (1)	Excellent	Bon	Mauvais
Présence d'un titre	Le titre est évocateur et original	Le titre est imprécis, mais reste lié au sujet	Le titre est imprécis et sans lien avec le sujet
*Maîtrise des faits et de la chronologie	L'information est précise et exacte	Quelques erreurs de faits et de chronologie, mais le récit reste compréhensible	Beaucoup d'erreurs dans les faits et la chronologie, le récit est incompréhensible
*Intègre l'idéologie nazie	La majorité des éléments sont présents (racisme, antisémitisme, autoritarisme, violence)	La plupart des éléments sont présentés; permet quand même de saisir l'essence de l'idéologie nazie	Manque plusieurs éléments; ne permet pas de comprendre l'idéologie nazie.
*Intègre toutes les périodes : vie avant la guerre, vie pendant la guerre et vie après la libération	Toutes les périodes sont présentées de manière compréhensible	Certaines périodes sont bien présentées, d'autres moins.	Certaines périodes sont manquantes ou alors elles sont mal représentées.
*Intègre adéquatement des documents (sous forme de récit, de dessin ou de photographie)	Les documents sont bien utilisés, aux moments propices	Les documents sont la plupart du temps bien utilisés	Les documents ne sont pas utilisés ou alors ils sont mal utilisés.
*Fait des liens pertinents et crédibles entre les lois et mesures antijuives et leurs conséquences sur la vie des Juifs des Pays-Bas	L'impact des mesures antijuives sur la vie des personnages est précis et véridique	L'impact des mesures antijuives sur la vie des personnages est parfois imprécis ou manquant	L'impact des mesures antijuives sur la vie des personnages est absent de la majorité du récit
Originalité de l'histoire racontée	L'histoire racontée est originale, s'inspire des personnages réels, mais ne reproduit pas telle quelle leur histoire	L'histoire racontée est peu originale (reprend beaucoup d'éléments de la vie des personnages réels)	Le récit reprend l'ensemble des récits réels présentés. Il n'y a pas d'apport original.

(1) Les critères précédés d'une étoile (*) sont les plus importants

Sites à consulter :

<http://fich.over-blog.com/categorie-33593.html>

(exemples de dessins faits à partir d'une photographie)

Fiches pour les personnages



Nom du personnage :	
Genre/âge :	
Caractéristiques (apparence physique, caractère, etc.) :	
Documents historiques associés :	

Nom du personnage :	
Genre/âge :	
Caractéristiques (apparence physique, caractère, etc.) :	
Documents historiques associés :	



Élaborer un scénario

Vignette	Scène (où ? et quand?)	Personnages (qui?)	Idée principale/ événement (quoi?)	Texte	Documents historiques (s'il y a lieu)

Vignette	Scène (où ? et quand?)	Personnages (qui?)	Idée principale/ événement (quoi?)	Texte	Documents historiques (s'il y a lieu)

Activité 6

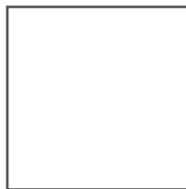
Réalisation de la bande dessinée

Étape 1

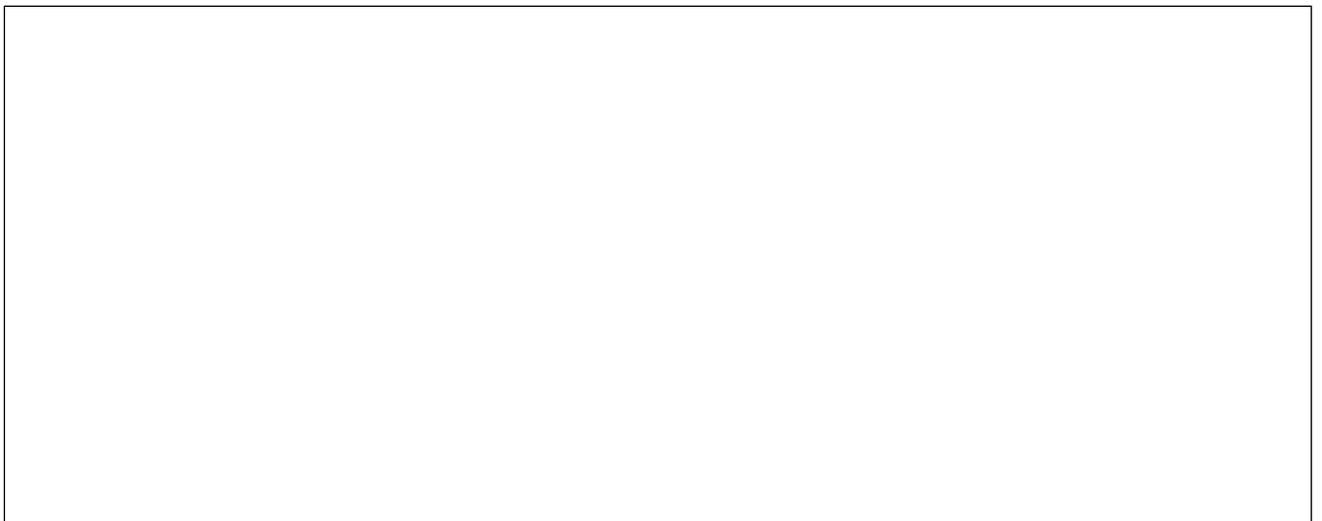
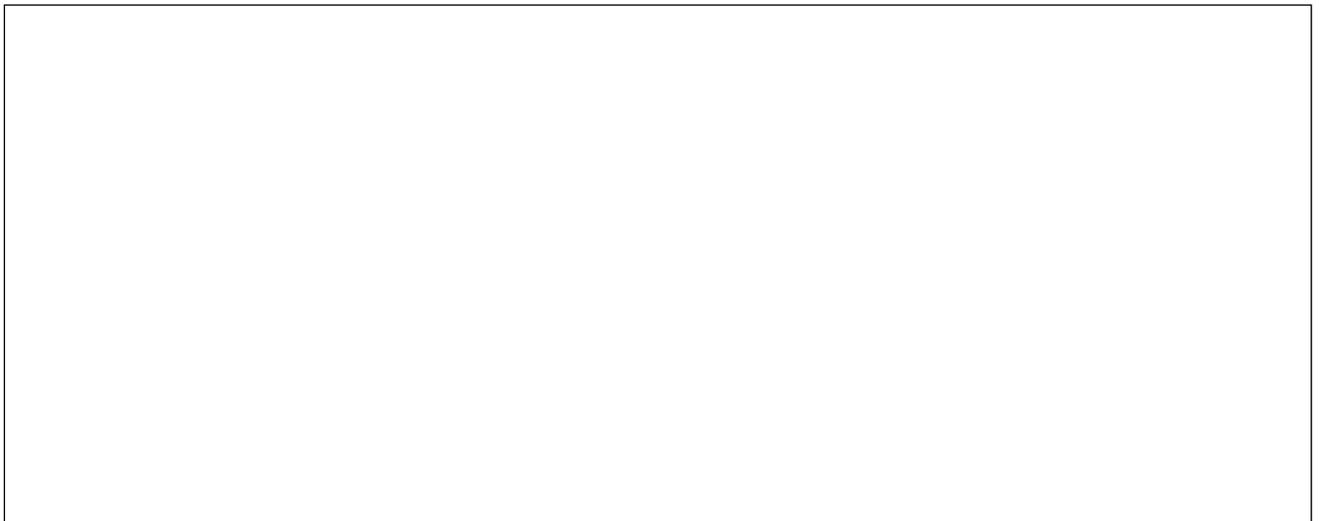
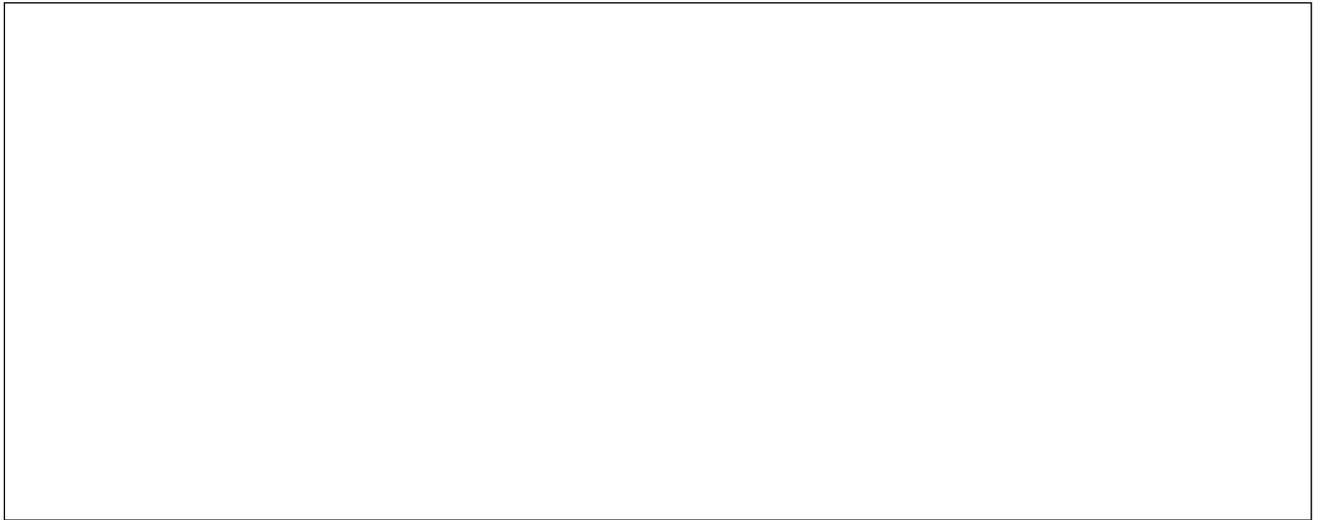
Les élèves réalisent leur bande dessinée.



Exemples de planches de bande dessinée (p. 61)



Exemples de planches de bande dessinée



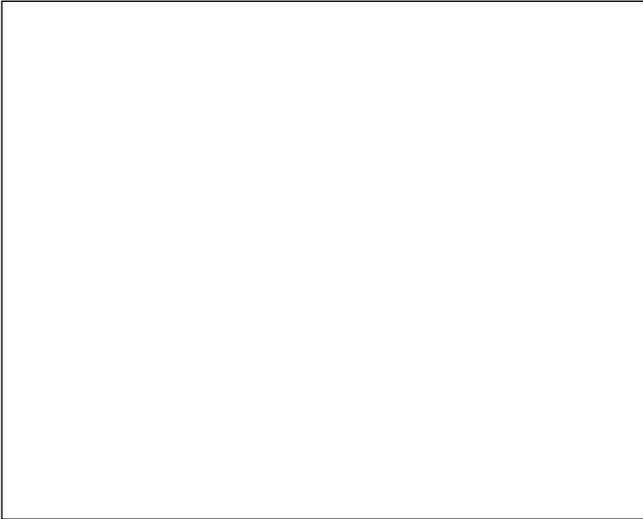
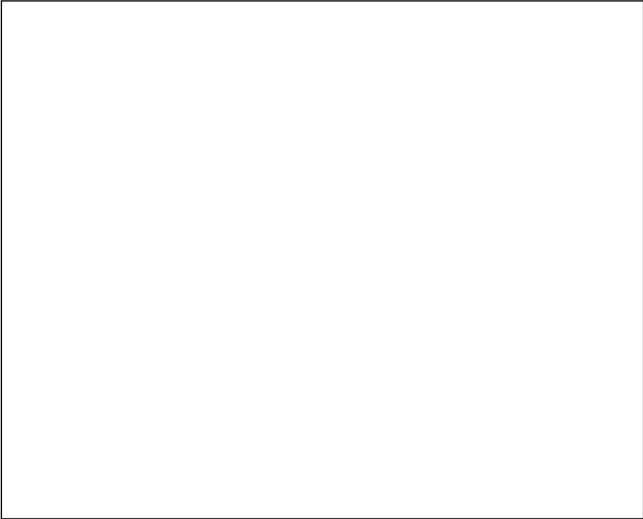
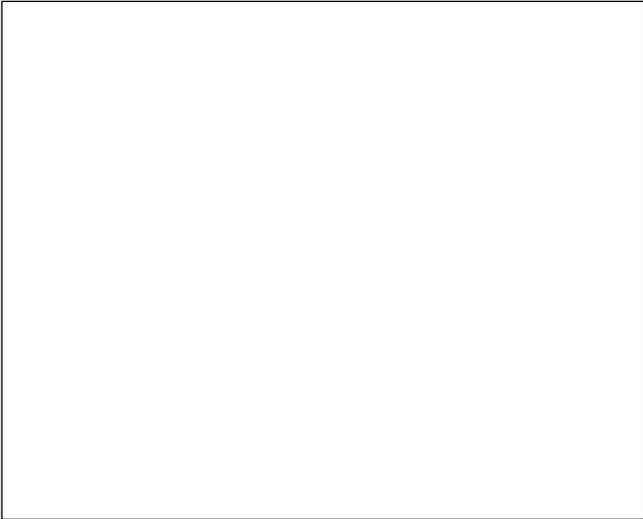
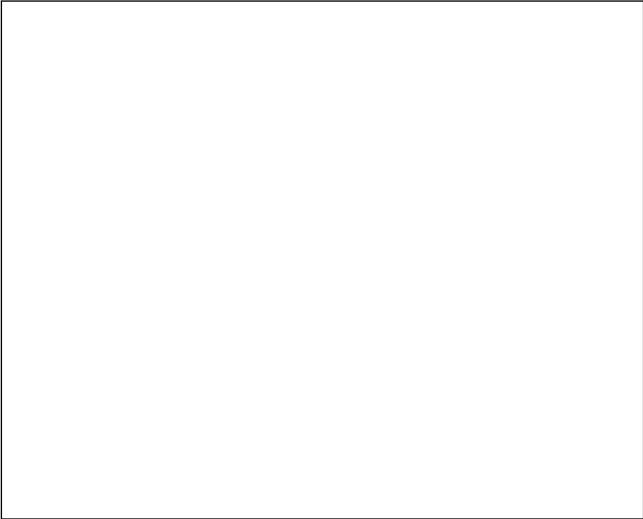
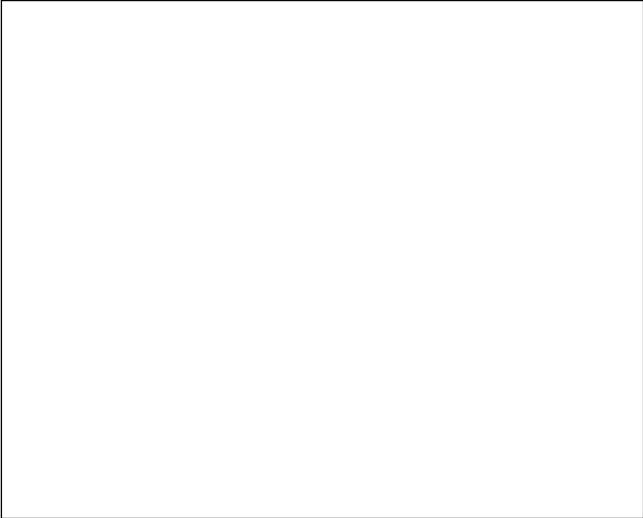


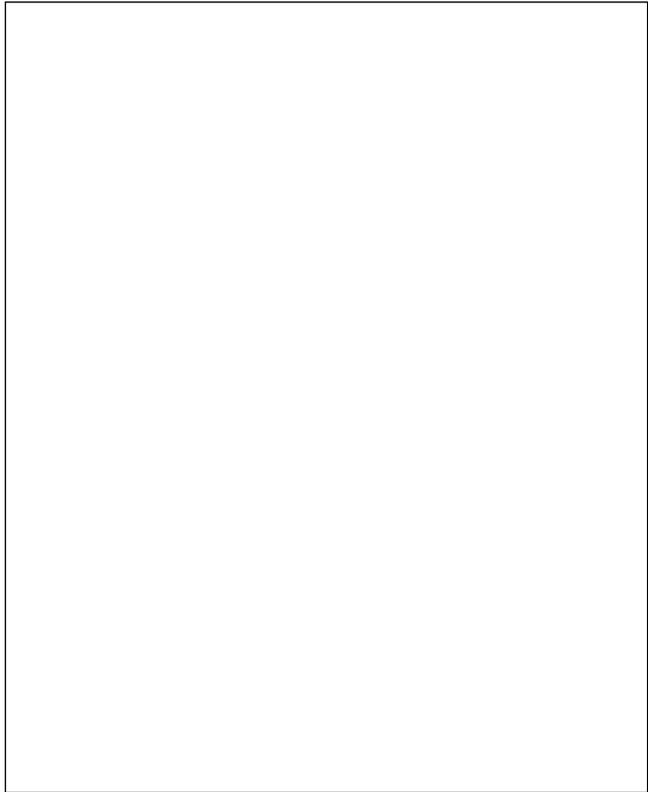
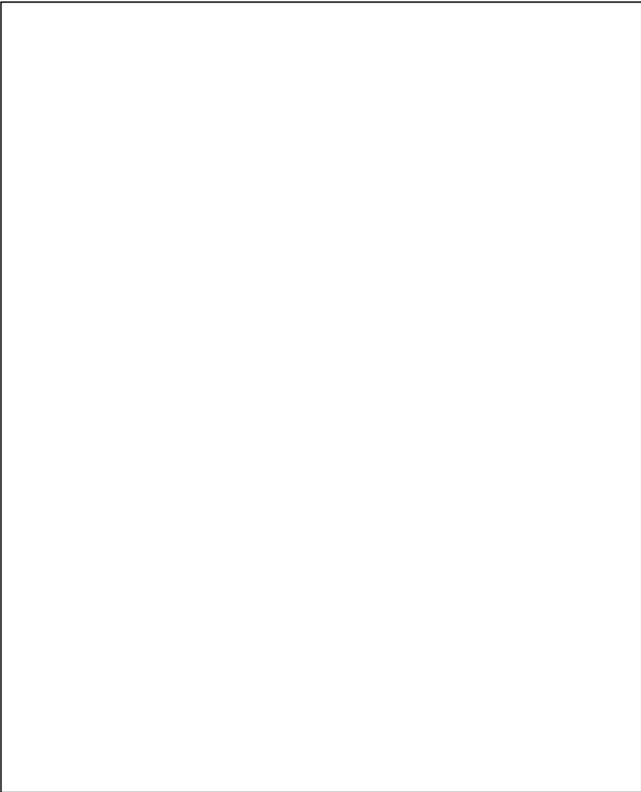
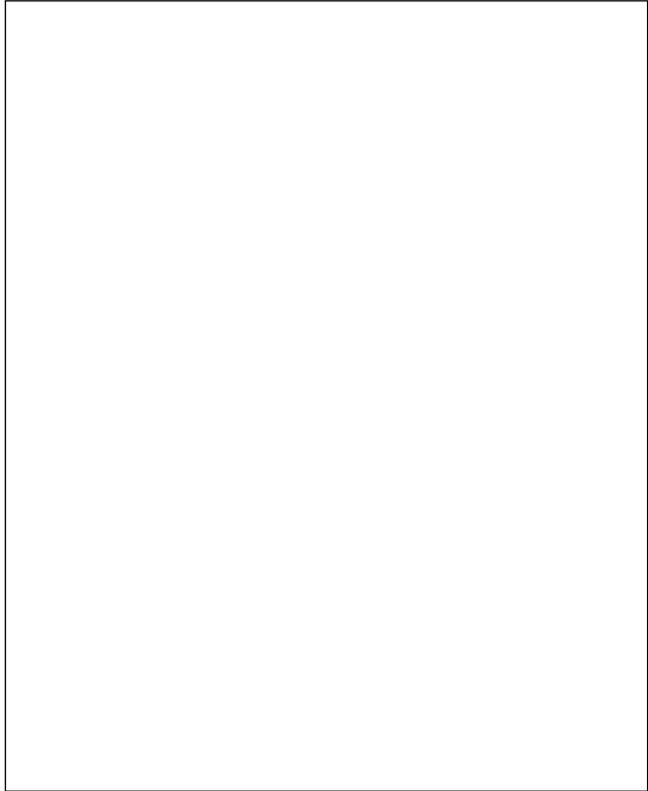
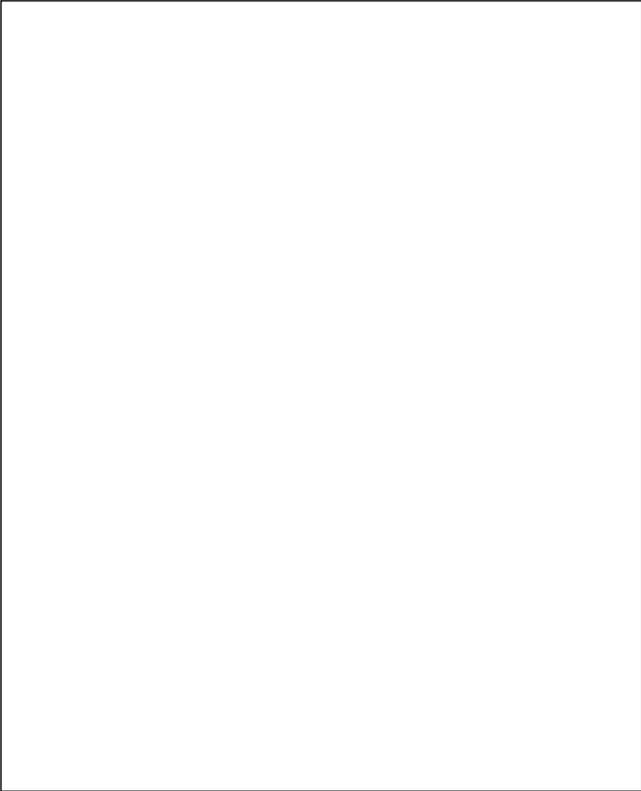
--

--

--

--









Exposition ou partage, mise en commun

Activité 7

La mise en commun des travaux peut se faire sous forme d'exposition devant la classe ou l'école. Si vous le souhaitez, les élèves peuvent devenir éducateurs en expliquant leur projet aux autres élèves de l'école.





Musée commémoratif
de l'Holocauste à Montréal

Montreal Holocaust
Memorial Museum



Un lieu d'espoir :
un appel à l'action citoyenne

A place to learn and be inspired to act

Agir
To act

5151, ch. de la Côte-Sainte-Catherine
514 345-2605

HORAIRE

Dimanche Sunday	10 h 10 AM	16 h 4 PM
Lundi Monday	10 h 10 AM	17 h 5 PM
Mardi Tuesday	10 h 10 AM	17 h 5 PM
Mercredi Wednesday	10 h 10 AM	21 h 9 PM
Judi Thursday	10 h 10 AM	17 h 5 PM
Vendredi Friday	10 h 10 AM	14 h 2 PM
Samedi Saturday	Fermé Closed	



Apprendre
To learn



Ressentir
To feel



Se souvenir
To remember

Bénéficiaire de la
Beneficiary of



mhmc.ca